



Contrôleur de la ville de New York
Scott M. Stringer

Manuel sur les droits des immigrants et les services qui leur sont offerts

Informations importantes que vous devez connaître pour participer à la vie de la ville de New York.

2015





Contrôleur de la ville de New York
Scott M. Stringer

Chères concitoyennes, chers concitoyens new-yorkais(es) :

J'ai le plaisir de présenter le tout premier manuel sur les droits des immigrés et les services qui leur sont offerts publié par le bureau du contrôleur de la ville. Le présent manuel, guide comportant des informations importantes et des services juridiques, sociaux et des ressources de la communauté sur le plan local, constituera un outil important pour les communautés d'immigrés de la ville de New York. Il fournit également des liens importants vers des ressources municipales, fédérales et de l'état à la disposition des familles, des étudiants, des travailleurs et des entrepreneurs qui immigreront.

Pendant des siècles, la ville de New York a représenté de multiples opportunités pour les immigrés venant du monde entier. Les immigrés sont arrivés à New York, s'y sont enracinés, ont monté des entreprises et ont impulsé une croissance économique vitale. Dans le but de veiller à ce que les immigrés puissent saisir chaque opportunité pour réussir et contribuer à leurs communautés et à la ville dans son ensemble, nous devons nous assurer qu'ils aient accès aux services de soins, juridiques et sociaux fondamentaux qui peuvent les aider à prospérer.

Le présent manuel aborde des domaines clés tels que les droits des travailleurs, l'aide aux petites entreprises, les droits des consommateurs et bien d'autres services qui garantissent la prospérité des immigrés dans la ville de New York. En réponse à de récents changements concernant les politiques d'immigration locales et fédérales, le présent manuel apporte des informations importantes sur la protection de tous les immigrés, y compris les immigrés sans-papiers. Bien que le présent manuel soit un travail en cours, j'espère qu'il constituera un outil utile pour aider les nouveaux arrivants pendant qu'ils s'efforcent d'atteindre la prospérité et la réussite.

Cordialement,

Scott M. Stringer

Veillez noter

que le bureau du contrôleur de la ville de New York met tout en œuvre pour imprimer des informations exactes et fiables. Il ne donne aucune garantie ou ne fait aucune déclaration d'une quelconque nature quant à l'exactitude, la fiabilité, la totalité ou les contenus des informations y figurant. Le bureau du contrôleur de la ville de New York n'assume aucune responsabilité concernant l'usage ou l'application de tout support imprimé et n'assume aucune responsabilité concernant toute erreur ou omission commise.

Si vous recherchez des informations spécifiques ou avez besoin d'une aide concernant une demande, veuillez contacter directement l'agence gouvernementale ou un organisme à but non lucratif, si cela s'applique. Si vous recherchez des informations sur le statut d'immigrant, vous devez chercher à obtenir des conseils juridiques auprès d'un professionnel compétent.

Veillez envoyer des changements d'adresses, des ajouts ou des commentaires au :

New York City Comptroller Scott M. Stringer
Office of Public Affairs
One Centre Street, 5th Floor
New York, NY 10007

Tél : (212) 669-3916

Fax : (212) 669-7170

E-mail : action@comptroller.nyc.gov

Web : www.comptroller.nyc.gov

Remerciements particuliers

Le bureau du contrôleur remercie les personnes suivantes pour leur aide concernant le présent manuel :

Antonnette Brumlik, administratrice web expérimentée, bureau du contrôleur de la ville de New York

Angela Chen, développeur web et designer graphique expérimentée, bureau du contrôleur de la ville de New York

Maître Miriam M. Gonzalez, administratrice des projets spéciaux, bureau du contrôleur de la ville de New York

Archer Hutchinson, développeur créatif lead et web, bureau du contrôleur de la ville de New York

Nicolas Rodriquez, coordinateur chargé de l'immigration et des affaires publiques, bureau du contrôleur de la ville de New York

Jimmy Yan, conseiller spécial auprès du responsable des investissements, bureau du contrôleur de la ville de New York

Bureau du conseiller général, bureau du contrôleur de la ville de New York

Table des matières

Message de présentation du contrôleur.....	2
Remerciements particuliers.....	4
Table des matières	5
Ordonnance exécutive 41	6
Droits d'accès linguistique.....	7
Expulsion et détention	9
Avantages sociaux	12
Soins médicaux.....	16
Enseignement.....	19
Violence domestique, maltraitance et exploitation.....	24
Droits des travailleurs.....	30
Déclarations d'impôts.....	35
Logement	40
Citoyenneté.....	42
Résidence permanente légale.....	44
Report de la procédure d'éloignement.....	46
Vote et participation civique.....	50
Droits du consommateur et droits financiers.....	56
Fraude de conseillers en immigration	56
Petites entreprises	63
Répertoire des ressources	68

Ordonnance exécutive 41

PROMOUVOIR L'ACCÈS À DES AVANTAGES SOCIAUX ET À DES SERVICES POUR LES IMMIGRÉS

La ville de New York adopte une politique visant à promouvoir l'accès à des services, des avantages sociaux et des programmes pour les immigrants et toutes les personnes vivant à New York.

En vertu de l'ordonnance exécutive 41 du maire, tous les immigrants, y compris les immigrants sans-papiers, sont encouragés à rechercher les services, les avantages sociaux et les programmes municipaux auxquels ils sont éligibles. En outre, l'ordonnance exécutive 41 exige généralement que les employés municipaux protègent la confidentialité du statut d'immigrant d'une personne et d'autres sortes d'informations personnelles.

Certains avantages sociaux et services du gouvernement sont uniquement à disposition des personnes ayant un certain type de statut d'immigrant. Dans ces cas, il est nécessaire qu'un employé municipal se renseigne sur le statut d'immigrant pour déterminer l'éligibilité d'une personne. Toutefois, de nombreux services, tels que ceux en matière de santé publique, de la sécurité et de l'éducation sont à la disposition des immigrants quel que soit leur statut, y compris les immigrants sans-papiers. Il est possible de trouver une liste des services à disposition des immigrants sans-papiers dans le paragraphe « Avantages sociaux » à la page 12.

QU'EXIGE L'ORDONNANCE EXÉCUTIVE 41 ?

- Si vous êtes victime ou témoin d'un crime, ou si vous appelez ou contactez la police pour rechercher de l'aide, les officiers de police ne peuvent pas demander des renseignements concernant votre statut d'immigrant.
- Cependant, si des officiers de police soupçonnent des activités illicites ou criminelles, ils peuvent demander votre statut d'immigrant et/ou demander de divulguer cette information.
- Si vous vous rendez dans une agence municipale pour demander certains services ou avantages sociaux, les employés municipaux ne peuvent pas vous demander votre statut d'immigrant sauf si cela est exigé par la loi ou nécessaire pour déterminer si vous êtes éligible à recevoir des services ou des avantages sociaux.
- Si vous partagez votre statut d'immigrant ou d'autres informations confidentielles avec des employés municipaux, ils ne signaleront ces informations à personne sauf dans certaines circonstances, à savoir lorsque cela est exigé par la loi.

Si vous avez une raison de vous plaindre d'éventuelles violations de l'ordonnance exécutive 41, vous pouvez vous plaindre auprès de l'agence municipale lorsque vous estimez que cette violation a eu lieu. Vous pouvez également contacter le bureau du maire pour les affaires concernant les immigrants en appelant le 311.

Droits d'accès linguistique

Une personne qui ne parle pas ou ne lit pas couramment l'anglais a le droit de demander à des agences gouvernementales, y compris des écoles, des cliniques médicales et des bureaux des services sociaux, de bénéficier de services de traduction ou d'interprétation. Il est généralement inadapté que des enfants ou des parents soient utilisés comme interprètes pour un grand nombre de sujets. De nombreuses agences gouvernementales sont tenues par la loi de fournir un accès linguistique dans des langues autres que l'anglais.

L'accès à la langue inclut :

- « la traduction » qui signifie traduire un document par écrit. Cela peut inclure la traduction de lettres importantes, de notifications, d'instructions et d'autres documents dans différentes langues ; et
- « Interprétation » qui signifie interpréter à l'oral des informations verbales dans une langue différente. Cela peut inclure d'avoir un interprète directement présent lors d'une réunion ou un interprète au téléphone.

LOI LOCALE 73 : ACCÈS ÉGAL À DES SERVICES SOCIAUX

La loi locale 73 exige que quatre principales agences municipales dédiées à la santé et aux services sociaux fournissent un certain nombre de services d'accès à la langue. Ces agences doivent observer la loi locale 73 :

- Administration des ressources sociales (HRA)
- Service de la santé et de l'hygiène mentale (DOHMH)
- Administration des services à l'enfance (ACS)
- Département des services dédiés aux sans-abris (DHS)

Une personne ayant des connaissances limitées en anglais qui recherche ou reçoit des avantages sociaux de la part d'une de ces agences doit bénéficier, gratuitement, de certains types d'assistance linguistique. Ces agences dirigent certaines agences pour l'emploi, des bureaux distribuant des bons alimentaires, des bureaux proposant un programme d'assistance médicale et d'autres bureaux dédiés à des services sociaux.

Chacune de ces agences adopte une politique visant à indiquer dans quelle langue elles apportent une aide. HRA, qui fournit des bons alimentaires, Medicaid et de nombreux autres avantages sociaux, est tenue de fournir certains documents importants traduits en chinois, espagnol, arabe, créole haïtien, coréen et russe. HRA doit également s'assurer que les personnes nécessitant une assistance linguistique ne doivent pas attendre nettement plus longtemps que les autres pour bénéficier de ce service. Les trois autres agences susmentionnées sont tenues de fournir une assistance linguistique et des services linguistiques importants.

ORDONNANCE EXÉCUTIVE 120 : ACCÈS LINGUISTIQUE

L'ordonnance exécutive 120 du maire exige que toutes les agences municipales rendant des services publics directs fournissent un nombre important de services de traduction et d'interprétation gratuits aux personnes qui en ont besoin. Chaque agence municipale était tenue d'avoir en place une politique d'accès linguistique à compter de janvier 2009. Les agences sont tenues de fournir une assistance dans les six principales langues parlées par la population de la ville de New York qui sont pertinentes pour les services de l'agence.

Pour obtenir davantage d'informations concernant les services linguistiques gratuits à disposition dans des agences municipales, vous pouvez appeler le 311 et demander l'agence spécifique qui vous intéresse, ou demander le bureau du maire pour les affaires concernant les immigrants.

Expulsion et détention

QUI RISQUE D'ÊTRE EXPULSÉ ?

Tout citoyen qui n'est pas américain, y compris les titulaires d'une carte verte, pourrait courir le risque d'être expulsé s'il a été condamné pour certains types de crimes, s'il a reçu une ordonnance d'expulsion dans le passé, ou s'il est simplement sans-papiers. L'expulsion pour des condamnations criminelles est un risque même si ces crimes ont été mineurs, se sont produits il y a longtemps et si la personne n'a purgé aucune peine en maison d'arrêt ou dans des établissements pour peine

Si vous risquez d'être expulsé et avez le sentiment qu'il vous faut un avocat, vous devez essayer de trouver un avocat spécialisé dans l'expulsion. Si vous avez été condamné pour des crimes, il vous faut un avocat qui comprenne le droit pénal ainsi que l'expulsion. Pour des informations concernant des services juridiques qui peuvent vous aider dans un cas d'expulsion, veuillez vous référer au paragraphe répertoire des organisations du présent manuel.

Une décision de la Cour suprême en 2010, *Padilla contre Kentucky*, exige maintenant que les avocats défense pénale conseillent leurs clients sur les conséquences potentiellement néfastes de l'immigration sur leurs accusations de crime. Cela signifie qu'un avocat défense pénale doit informer le client si un plaider-coupable pourrait entraîner une expulsion. Si un avocat de la défense ne fournit pas cette information et que ce manquement affecte l'issue de cette affaire, le client pourrait être en mesure de contester cette condamnation.

RESTRICTIONS DE LA VILLE DE NEW YORK SUR LES DÉTENTIONS PROVISOIRES D'IMMIGRÉS

L'adoption municipale des lois locales 58 et 59 en 2014 a restreint davantage les circonstances dans lesquelles la ville peut honorer des demandes de détention provisoire émanant du service de l'immigration et des douanes (ICE). Une détention provisoire est une requête envoyée par l'ICE demandant à une entité gouvernementale locale ou d'un état de détenir une personne que l'ICE a l'intention de placer en détention provisoire. La réglementation interdit au service de police de la ville de New York (NYPD) et au département de l'administration pénitentiaire (DOC) d'honorer des détentions provisoires d'immigrés dans de nombreuses circonstances. NYPD et DOC honoreront maintenant uniquement des détentions provisoires d'immigrés dans les circonstances suivantes :

- L'ICE présente un mandat émis par un juge fédéral établissant qu'il existe un motif probable de placer cette personne en détention provisoire, et
- Cette personne a été condamnée pour un « crime violent ou grave » dans un délai de cinq ans après l'arrestation ou il est possible qu'elle corresponde à une personne figurant sur la liste de surveillance des terroristes.

La réglementation interdit également à l'ICE de conserver un bureau dans l'établissement pénitentiaire de Rikers Island.

QUE FAIRE SI UN INDIVIDU EST PLACÉ EN GARDE À VUE

Si vous êtes placé en détention provisoire en tant qu'immigrant, vous n'êtes pas tenu de dire quelque chose concernant votre statut d'immigrant ou de signer un quelconque document de renoncement

de votre droit à une audition en tant qu'immigrant ou à d'autres droits. Si vous êtes arrêté pour une accusation de crime sans aucun lien avec votre statut d'immigrant et êtes incarcéré à Rikers Island, vous devez également suivre les conseils susmentionnés pour les personnes en détention provisoire en tant qu'immigrant. Des agents en charge de l'application de la loi relative à l'immigration travaillent à Rikers Island et interrogeront les personnes détenues à cet endroit concernant leur statut d'immigrant. Vous avez le droit de ne pas répondre aux questions relatives à votre statut. Vous devez être vigilant lorsque vous signez tout document qui semble vous faire renoncer à un de vos droits.

Si vous êtes un membre de la famille ou un être cher de la personne incarcérée, veillez à conserver le nom complet et les pseudonymes de cette personne, son numéro d'inscription au registre des étrangers, sa date de naissance, la date à laquelle il ou elle est arrivé(e) aux États-Unis, tout casier judiciaire et toute autre formalité administrative relative à l'immigration.

Si vous voulez trouver le membre de votre famille ou l'être cher qui est incarcéré, contactez le bureau de l'immigration et l'office chargé de l'application de la loi relative aux douanes. Vous pouvez également contacter votre consulat. Enfin, vous pouvez contacter des centres de détention séparés. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le site Internet Detention Watch Network.

Application de la loi relative à l'immigration et aux douanes	
New York	(212) 264-4213
New Jersey	(973) 645-3666

Assistance juridique gratuite	
Unité de défense et d'assistance juridique en faveur des immigrants	(212) 577-3456 <i>(Mer. et ven. après-midi)</i>
Projet de défense des immigrants	(212) 725-6422
Défenseurs du Bronx	(718) 838-7878
Coalition du nord de Manhattan pour les droits des immigrants	(212) 781-0355 x305

Plus d'informations et une assistance non juridique pour les détenu(e)s et les familles : Familles pour la liberté, (646) 290-5551.

Pour voir une liste des consulats : http://www.nyc.gov/html/unccp/html/consular/nyc_list.shtml

Pour plus d'informations sur la détention, vous pouvez aller sur le site Internet du Detention Watch Network sur www.detentionwatchnetwork.org

Pour rechercher l'emplacement et les coordonnées des centres de détention, vous pouvez aller sur ce lien : www.detentionwatchnetwork.org/dwnmap

QU'EST-CE QUE LA GRÂCE DU GOUVERNEUR ?

Le gouverneur de l'état de New York peut accorder des grâces pour des infractions pénales. Une grâce pardonne un crime et une peine et peut aider une personne à éviter l'expulsion.

QUI PEUT DEMANDER UNE GRÂCE ?

Toute personne qui a été condamnée pour un crime commis dans un état de New York, et estime que cette condamnation pourrait conduire à une expulsion, peut demander une grâce.

Une grâce ne garantit pas qu'une personne ne soit plus expulsée. Certains crimes liés à la drogue et à des armes à feu sont des types de cas dans lesquels une grâce ne peut pas être accordée. Même si des grâces pour certaines circonstances ne peuvent pas empêcher l'expulsion et que des pardons ne sont pas accordés fréquemment, cela ne doit pas dissuader une personne de demander une grâce.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR DEMANDER UNE GRÂCE POUR EMPÊCHER L'EXPULSION ?

Pour faire une demande de grâce vous devez recueillir autant d'informations que possible qui démontrent pourquoi une grâce doit vous être accordée. Ces informations incluent :

- des informations personnelles telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone pour vous contacter, la date de naissance et le numéro de sécurité sociale ou le numéro d'inscription au registre des étrangers,
- si des procédures d'immigration sont en attente et le statut de ces procédures,
- la nature de cette condamnation telle que le lieu du crime, la date à laquelle la peine a été prononcée et la/les peine(s) reçue(s),
- l'historique ou la preuve de la réhabilitation, afficher des valeurs morales
- la description détaillant vos liens avec les États-Unis, et
- la description de l'impact que l'expulsion aurait sur vous et votre famille.

Les demandes doivent être envoyées à :

Executive Clemency Bureau
New York State Department of Corrections and Community Supervision
The Harriman State Campus – Building 2
1220 Washington Ave
Albany, NY 12226-2050

OU scannez et envoyez par e-mail votre dossier de demande à l'adresse suivante :

PardonsAndCommutations@doocs.ny.gov

MESURES À PRENDRE APRÈS UNE GRÂCE

Si vous obtenez une grâce de la part du gouverneur, vous devez prendre des mesures supplémentaires pour empêcher l'expulsion. Une des mesures que vous devez prendre est de déposer une preuve de grâce auprès du tribunal où vos procédures d'immigration sont en cours.

Avantages sociaux

QUELS AVANTAGES SOCIAUX SONT À LA DISPOSITION DES IMMIGRÉS ?

De nombreux services et avantages sociaux importants sont à la disposition de toutes les personnes, indépendamment du statut d'immigrant. Les services ci-dessous sont à la disposition de toutes les personnes, y compris les immigrants sans-papiers. Certains de ces services sont destinés à des besoins d'urgence :

- Enfants de moins de 19 ans sont éligibles à une assurance maladie dans le cadre du programme d'assurance santé destiné aux enfants et financé par l'état (SCHIP),
- Soins médicaux d'urgence, y compris un service d'ambulance,
- Soins prénatals pour les femmes enceintes dans le cadre du programme d'assistance concernant les soins prénatals (PCAP),
- Conseils sur la violence domestique,
- Vaccinations,
- Test VIH et conseils à ce sujet,
- Abri d'urgence,
- Assistance téléphonique en cas d'empoisonnement,
- Services de banque alimentaire,
- Services de protection de l'enfance et de famille d'accueil,
- Enseignement scolaire public,
- Programmes relatifs aux petits-déjeuners et repas du midi pris à l'école,
- Programmes des centres d'animation et de services pour les seniors fournis par le service dédié au vieillissement,
- Services fournis par l'association de défense des consommateurs qui protège le consommateur contre la fraude,
- Protection contre la discrimination apportée par la commission sur les droits de l'homme,
- Services et installations fournis par le service des parcs et des loisirs,
- Services de bibliothèque publique et événements spéciaux,
- Transport public,
- Protection policière,
- Protection contre les incendies, et
- Services fournis par le service de la santé et de l'hygiène mentale.

De nombreux avantages et services sont uniquement à la disposition des citoyens américains et de certains groupes d'immigrés « présents légalement ». Les éléments suivants correspondent à certains avantages que seuls les citoyens américains et les immigrants disposant d'un certain statut légal peuvent recevoir :

- revenu de sécurité supplémentaire (SSI),
- bons alimentaires,
- cash assistance,
- logements social,

- coupons d'aide au logement (Section 8), et
- assurance maladie Medicaid pour des cas qui ne sont pas urgents.

Les éléments suivants expliquent ces avantages :

QU'EST-CE QUE LE REVENU DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE (SSI) ?

- SSI est un avantage financier versé à des personnes âgées (65 ans et plus) ayant des faibles revenus, des personnes non-voyantes ou des personnes handicapées.
- Les personnes qui reçoivent le SSI sont automatiquement éligibles à Medicaid.

Une personne peut faire une demande de SSI auprès de n'importe quel bureau de l'administration de la sécurité sociale (SSA) ou en appelant au (800) 772-1213.

QUE SONT LES BONS ALIMENTAIRES ?

- Les bons alimentaires, connus maintenant sous le nom de programme supplémentaire d'assistance nutritionnelle (SNAP), sont des avantages financiers sous la forme de coupons et de cartes de paiement électronique des avantages (EBT) qui aident les familles à faibles revenus à acheter de la nourriture.
- Dans la ville de New York, l'administration des ressources humaines (HRA) de New York gère des bons alimentaires. Une personne peut se rendre dans un centre dédié à l'emploi du HRA ou un bureau des bons alimentaires pour faire une demande de bons alimentaires.
- Dans l'état de New York, les immigrants qui ne sont plus éligibles à des avantages fédéraux sous forme de bons alimentaires peuvent toujours obtenir des bons alimentaires de l'état.
- Même si un parent n'est pas éligible à des bons alimentaires, il peut toujours faire une demande de bons alimentaires pour ses enfants si ces derniers sont éligibles.

Pour faire une demande de bons alimentaires, appelez le 311 ou allez sur le site de HRA sur <http://www.nyc.gov/html/hra/html/services/snap.shtml>

QU'EST-CE QUE CASH ASSISTANCE ?

Cash Assistance est le programme de la ville de New York qui fournit une aide financière aux familles à faibles revenus éligibles pour aider les familles à devenir indépendantes.

Pour trouver un centre dédié à l'emploi de la ville de New York où vous pouvez faire une demande d'aide financière et d'autres avantages sociaux, appelez le 311 ou allez sur : http://www.nyc.gov/html/hra/html/services/job_centers.shtml

QU'EST CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?

Un logement social est un logement qui est la propriété du gouvernement et qui est à la disposition de certaines familles à faibles revenus et certaines personnes.

QUE SONT LES COUPONS D'AIDE AU LOGEMENT (SECTION 8) ?

Les coupons d'aide au logement (Section 8) sont des avantages qui aident une famille à payer une partie du loyer. Seules certaines familles à faibles revenus peuvent bénéficier du Section 8 concernant le logement et seuls certains propriétaires acceptent les coupons (Section 8).

Pour en savoir plus sur le logement social et les coupons (Section 8), contactez un des bureaux suivants de l'autorité en charge du logement de la ville de New York (NYCHA) ou allez sur <http://apply.nycha.info>

Manhattan/Bronx	478 E. Fordham Rd., 2 nd Floor Bronx, NY 10458 (718) 707-7771
Brooklyn/Staten Island	787 Atlantic Ave., 2 nd Floor Brooklyn, NY 11238 (718) 707-7771
Queens	90-27 Sutphin Blvd., 4 th Floor Jamaica, NY 11435 (718) 707-7771

Envoyez par courrier les demandes de logement social à :

NYCHA
Post Office Box 445
Church Street Station
New York, NY 10008

Pour en savoir plus sur les coupons (Section 8) du service de la préservation et du développement du logement de la ville de New York, veuillez appeler le (917) 286-4300.

Pour en savoir plus sur le logement, veuillez vous reporter au paragraphe Logement (page 40).

IDENTIFICATION MUNICIPALE : CARTE IDNYC

En 2014, la ville de New York a adopté une loi créant une carte d'identification municipale appelée « IDNYC » pour tous les résidents de la ville de New York, indépendamment du statut d'immigrant. La carte IDNYC est une identification avec photo qui peut être utilisée à des fins multiples. Elle peut être utilisée pour accéder à des programmes et services du gouvernement de la ville, pour pénétrer dans des bâtiments du gouvernement de la ville (y compris des écoles), pour interagir avec les officiers de police du NYPD, pour ouvrir des comptes-chèques dans certaines institutions financières et pour obtenir de nombreux autres avantages. Les avantages supplémentaires de la carte IDNYC incluent :

- des réductions exclusives en matière de divertissements sur les billets d'entrée au cinéma, les spectacles de Broadway, les événements sportifs, les parcs à thème et bien d'autres encore.
- une réduction de 10 pour cent sur l'adhésion annuelle au centre de loisirs et des parcs de la ville de New York pour les adultes âgés entre 25 et 61 ans et sur des licences de tennis délivrées par le services des parcs de la ville de New York.
- une réduction de 20 pour cent sur les adhésions des familles dans la totalité des 22 centres YMCA dans la ville de New York.
- 30 jours d'essai gratuit et une évaluation de la condition physique avec un entraîneur agréé dans tous les clubs sportifs de New York.
- une réduction de 5 pour cent sur tous les achats effectués dans les supermarchés Food Bazaar dans la ville de New York, du lundi au vendredi, de 7 h jusqu'à 19 h.
- une réduction de 25 pour cent sur le pass de New York, pass valable dans toute la ville pour accéder à 83 attractions touristiques dans la ville de New York.
- ouvrir un compte bancaire dans de nombreuses institutions financières dans la ville de New York.
- Adhésion gratuite pendant un an dans 33 des institutions culturelles de la ville, telles que les musées, les centres des arts de la scène, les salles de concerts, les jardins botaniques et les zoos.

Pour obtenir une description complète des avantages, veuillez aller sur:

<http://www1.nyc.gov/site/idnyc/benefits/benefits.page>

COMMENT PUIS-JE DEMANDER UNE CARTE IDNYC ?

Pour obtenir une carte IDNYC, vous devez remplir un formulaire de demande et le présenter à un centre d'inscription IDNYC. Les demandes doivent être signées à la main et remises en personne. Elles ne peuvent être déposées en ligne. Pour prendre un rendez-vous, appelez le 311 ou allez sur www.nyc.gov/IDNYC. Tous les résidents de la ville de New York âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir une carte IDNYC.

Les demandeurs doivent fournir un justificatif d'identité et un justificatif de domicile dans la ville de New York. Plusieurs types différents de documents sont acceptés comme justificatif d'identité et de domicile. La carte IDNYC est gratuite pour tous les new-yorkais qui en font la demande avant le 1er janvier 2016. Les cartes sont valables pendant cinq ans à compter de la date à laquelle la demande est approuvée. Le processus de demande est accessible aux personnes dont la maîtrise de l'anglais est limitée et aux personnes souffrant de handicaps.

La ville protégera la confidentialité des informations de tous les demandeurs IDNYC dans la mesure de ce qui est autorisé par les lois municipales, fédérales et de l'état. La ville ne posera pas de questions aux demandeurs concernant le statut d'immigrant conformément à l'ordonnance exécutive 41.

Pour imprimer une demande, allez sur : <http://www1.nyc.gov/site/idnyc/card/application-materials.page>

Pour plus d'informations sur la carte IDNYC et comment faire une demande, veuillez aller sur la page Internet IDNYC : www.nyc.gov/IDNYC

Soins médicaux

COMMENT UNE PERSONNE PEUT OBTENIR UNE ASSURANCE SANTÉ PUBLIQUE ?

Les éléments suivants sont des programmes d'assurance santé gouvernementale auxquels de nombreux immigrants peuvent être éligibles :

- Medicaid pour les personnes à faibles revenus de tous âges. Un statut d'immigré légal est requis pour Medicaid dans des cas qui ne sont pas urgents,
- Child Health Plus pour les jeunes de 18 ans ou plus jeunes,
- Family Health Plus pour les adultes âgés entre 19 et 64 ans,
- programme d'assistance concernant les soins prénatals (PCAP) pour les femmes enceintes,
- programme d'avantages en faveur de la planification familiale (FPBP) concernant la planification familiale,
- programme d'extension de la planification familiale (FPEP) concernant la planification familiale,
- Medicaid relatif aux urgences concernant les soins d'urgence, et
- programme d'assistance relatif aux médicaments contre le SIDA (ADAP) concernant le traitement des personnes séropositives.

QUI EST ÉLIGIBLE À UNE ASSURANCE SANTÉ PUBLIQUE ?

Tous les immigrants, y compris les immigrants sans-papiers, qui sont des résidents de l'état de New York sont éligibles :

- à Child Health Plus,
- au programme d'assistance concernant les soins prénatals (PCAP),
- au programme d'extension de la planification familiale (FPEP),
- au programme d'assistance relatif aux médicaments contre le SIDA (ADAP), et
- à Medicaid relatif aux urgences.

Tous les enfants, indépendamment du statut d'immigré, sont éligibles à une assurance santé publique si leurs familles sont éligibles à partir d'un revenu.

En général, les immigrants sans-papiers et les non-immigrés (titulaires d'un visa pour une activité temporaire, pour étudier, pour des motifs médicaux et touristiques) ne sont pas éligibles à Family Health Plus ou Medicaid, sauf dans les cas d'urgence.

Pour être éligible à Medicaid et Family Health Plus, un immigré doit appartenir à une des catégories suivantes :

- citoyens naturalisés américains,
- immigrants aux États-Unis en raison de persécutions ou d'autres problèmes dans leur pays d'origine (y compris les réfugiés, les bénéficiaires du droit d'asile, les Amérasiens, les Cubains / Haïtiens arrivant aux États-Unis, les arrivants conditionnels, les victimes d'exploitation et les personnes disposant d'un statut protégé temporaire),
- résidents permanents légaux,

- demandeurs individuels VAWA (conjoints et enfants de citoyens américains ou résidents permanents légaux qui ont été battus ou maltraités),
- immigrés qui ont reçu une suspension de l'expulsion ou une annulation d'une procédure d'éloignement,
- immigrés concernés par les clauses Registry (qui peuvent démontrer qu'ils ont vécu de manière permanente aux États-Unis depuis le 1^{er} janvier 1972),
- personnes mises en liberté conditionnelle aux États-Unis dont la mise en liberté conditionnelle n'a pas expiré,
- Américains d'origine nés au Canada et les personnes venant de territoires entretenant des relations spéciales avec les États-Unis,
- vétérans des forces armées et ceux toujours en activité, ainsi que leur famille proche, et
- immigrés dont le service de la santé de l'état de New York considère qu'ils ont un statut PRUCOL. Le terme « PRUCOL » se réfère à un étranger qui réside de manière permanente aux États-Unis en étant connu de et ayant la permission ou le consentement de l'agence fédérale de l'immigration .

EN OUTRE...

- Toute personne faisant l'objet d'une urgence médicale a le droit d'appeler une ambulance et de recevoir des soins dans une salle des urgences, indépendamment du statut d'immigré.
- Toute personne, indépendamment du statut d'immigré, peut recevoir des soins de la part de centres de soins financés à l'échelon fédéral et des hôpitaux formant la corporation des hôpitaux et de la santé de la ville de New York, des centres dédiés aux diagnostics et aux traitements, des établissements de soins à long terme des et des cliniques.

Pour en savoir plus sur l'assurance santé publique, vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique Medicaid HRA au (888) NYC-6116.

EST-CE QU'UNE PERSONNE QUI A DES CONNAISSANCES LIMITEES EN ANGLAIS OU QUI NE PARLE PAS DU TOUT ANGLAIS PEUT OBTENIR UNE AIDE LINGUISTIQUE CONCERNANT LES SOINS DE SANTÉ ?

Une personne qui ne maîtrise pas parfaitement l'anglais a le droit de bénéficier d'une assistance linguistique importante dans la plupart des lieux où sont dispensés des soins de santé. Le droit fédéral et des états exige que les hôpitaux prennent des mesures raisonnables pour s'assurer que les personnes qui ont une maîtrise limitée de l'anglais reçoivent une aide linguistique telle que des services d'interprétation compétents, des traductions de formulaires importants, des instructions et des informations pour garantir une communication efficace avec tous les patients.

Si un hôpital ne vous fournit pas des services d'interprétation ou de traduction adaptés, vous pouvez déposer une plainte auprès :

du département américain de la santé et des services sociaux, bureau des droits civils (OCR)	(212) 264-3313
département de l'état de New York en charge des droits de l'homme	(718) 741-8400
de la commission des droits de l'homme de la ville de New York	311 ou(212) 306-7450

QUE SONT LES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA COMMUNAUTÉ HOSPITALIÈRE ?

Les comités consultatifs de la communauté hospitalière (CAB) conseillent les établissements de la corporation des hôpitaux et de la santé de la ville de New York (HHC) sur les opinions de la communauté concernant le processus de prise de décision de cet établissement de soins de santé et informent la communauté des objectifs et des buts de ce dernier. Les membres des CAB fournissent une perspective fondamentale sur l'élaboration des plans et des programmes des établissements, et interagissent avec les groupes de la communauté, les fonctionnaires locaux et l'administration des établissements. Pour plus d'informations sur les CAB, veuillez contacter le bureau des relations intergouvernementales de la corporation des hôpitaux et de la santé au (212) 788-3349 ou aller sur le site Internet www.nyc.gov/hhc.

Enseignement

QUI A LE DROIT D'ALLER DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE ?

Chaque enfant âgé entre 5 et 21 ans vivant dans la ville de New York a le droit d'aller dans une école publique jusqu'à ce qu'il ou elle obtienne leur diplôme de fin d'étude secondaire indépendamment du statut d'immigré. Chaque enfant a le droit d'aller dans une école maternelle à partir de l'année où il atteint l'âge de 5 ans.

Les étudiants et les parents ne sont pas tenus de donner leur statut d'immigré à une école publique de la ville de New York.

EST-CE QUE LES PARENTS PEUVENT RECEVOIR DES TRADUCTIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS SCOLAIRES DANS DES LANGUES AUTRES QUE L'ANGLAIS ?

Les parents ont le droit de recevoir des traductions de notifications scolaires, de lettres et de formulaires fondamentaux dans la langue d'origine des parents. En outre, des interprètes doivent être mis à disposition lors des réunions de parents et des orientations. Si un parent ne reçoit pas des traductions ou des interprétations requises, il/elle peut contacter leur coordinateur des parents, l'école, le département dédié à l'engagement de la famille et de la communauté du Ministère de l'éducation ou demander l'aide d'un défenseur des enfants. Il est généralement inapproprié d'utiliser des enfants comme interprètes concernant plusieurs questions relatives à l'enseignement.

COMMENT PUIS-JE FAIRE POUR INSCRIRE MON ENFANT DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE ?

Les parents doivent inscrire leur enfant dans leur école « de résidence » à côté de l'endroit où ils vivent. Vous pouvez savoir où se trouve une école de résidence d'un enfant en appelant le 311 ou en allant sur le site Internet du Ministère de l'éducation : <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/NewStudents>.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant aille dans leur école de résidence peuvent demander une « dérogation » pour être transféré dans une école différente. Cependant, il arrive parfois que des parents qui demandent une dérogation n'obtiennent pas ce transfert. Pour plus d'informations sur la façon de choisir et de s'inscrire dans des écoles, allez sur www.insideschools.org ou appelez le (866) 427-6033.

Les parents souhaitant inscrire leur enfant à des programmes de jardin d'enfants dans la ville de New York peuvent contacter le Ministère de l'éducation afin d'inscrire leur enfant. Vous pouvez trouver comment inscrire votre enfant à un programme de jardin d'enfants en appelant le (718) 935-2009 ou en allant sur le site Internet du Ministère de l'éducation : <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/NewStudents/default.htm>.

Pour tous les lycées et certains collèges, les étudiants ne sont pas affectés dans des écoles de résidence mais doivent passer une procédure de demande d'admission et doivent pouvoir choisir une école. Pour plus d'informations sur une inscription dans un collège et un lycée, appelez le 311 ou allez sur <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/NewStudents/default.htm>.

Pour s'inscrire, les étudiants doivent présenter les documents suivants :

- justificatif de domicile (seuls certains documents peuvent être acceptés comme justificatif),
- acte de naissance, passeport ou acte de baptême de l'enfant,
- carnets de vaccination de l'enfant,
- relevés de notes ou dernier bulletin scolaire de l'enfant (recommandé mais pas obligatoire),
- les parents peuvent faire traduire les relevés de notes étrangers par l'école dans laquelle l'étudiant souhaite aller, par le Ministère de l'éducation, ou par une source externe, et
- programme d'enseignement personnalisé (IEP) de l'enfant, seulement si l'enfant reçoit des services d'enseignement spécialisé.

Si un étudiant ne dispose pas de tous les documents requis pour s'inscrire, l'école doit tout de même permettre immédiatement à l'étudiant d'aller à l'école. L'école doit ensuite essayer d'obtenir les documents supplémentaires.

EXISTE-T-IL DES ÉCOLES PUBLIQUES CONÇUES POUR DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS IMMIGRÉS?

Oui. Pour plus d'informations sur ces programmes, vous pouvez contacter le Ministère de l'éducation au 311, aller sur www.insideschools.org ou appeler des défenseurs des enfants au (212) 947-9779.

EST-CE QU'UN ENFANT PEUT BÉNÉFICIER D'UN SERVICE DE BUS GRATUIT POUR ALLER À L'ÉCOLE ?

Les étudiants de l'école maternelle jusqu'à la sixième sont éligibles à un service de bus gratuit en fonction du niveau d'étude et de la distance qui les sépare de l'école. Les étudiants de tous âges peuvent également être éligibles à des billets de transport public gratuits ou à prix réduit, en fonction de la distance qui les sépare de l'école.

Les parents peuvent appeler le bureau du transport des élèves (OPT) pour obtenir des informations supplémentaires au (718) 392-8855 ou aller sur <http://schools.nyc.gov/Offices/Transportation>

EST-CE QU'UN ÉTUDIANT PEUT AVOIR UN PETIT DÉJEUNER OU UN REPAS DU MIDI GRATUIT À L'ÉCOLE ?

De nombreux étudiants dans les écoles publiques sont éligibles à des repas gratuits ou à prix réduit. Pour bénéficier de cet avantage, les familles doivent présenter la demande appropriée disponible dans chaque école.

Garde d'enfants

COMMENT UN PARENT PEUT-IL BÉNÉFICIER DU SERVICE DE GARDE D'ENFANTS ?

Les parents remplissant certains critères de revenus peuvent bénéficier du service de garde d'enfants pour les enfants âgés entre 2 mois et 12 ans. Les services de garde d'enfants sont gérés par l'administration new-yorkaise des services destinés aux enfants (ACS) ou l'administration des ressources humaines (HRA). La garde d'enfants peut être réalisée dans des crèches pour groupe d'enfants ou aux domiciles des prestataires agréés. De nombreux programmes de garde d'enfants sont à la disposition des enfants indépendamment de leur statut d'immigré. Les familles éligibles peuvent demander des coupons pour payer la garde d'enfants par le biais d'ACS ou de HRA. Les familles recevant une aide publique ou renonçant à une aide publique au cours des 12 derniers mois peuvent être éligibles à des coupons pour la garde d'enfants par le biais de HRA.

Appelez le 311 pour obtenir davantage d'informations sur les options en matière de garde d'enfants.

Enseignement bilingue et ESL

QUELS SERVICES SCOLAIRES SONT À LA DISPOSITION DES ENFANTS QUI APPRENNENT L'ANGLAIS POUR NON-ANGLOPHONES ?

Les étudiants qui apprennent l'anglais peuvent être tenus de et autorisés à suivre un enseignement bilingue, l'anglais pour non-anglophones (ESL) ou d'autres programmes. Les étudiants qui suivent ces programmes sont appelés « des apprenants de la langue anglaise » ou ELL. Les programmes ELL incluent :

- **L'enseignement bilingue** implique d'utiliser la langue maternelle de l'étudiant et l'anglais pour enseigner toutes les matières scolaires à l'étudiant. Il est conçu pour aider l'enfant à conserver sa langue maternelle, apprendre les matières scolaires et apprendre l'anglais.
- **L'anglais pour non-anglophones (ESL)** est un programme qui enseigne l'anglais et d'autres matières à un enfant en utilisant uniquement l'anglais.
- Le **modèle double-langue / deux méthodes** d'enseignement placera des locuteurs de langue maternelle anglaise et des locuteurs d'une autre langue maternelle dans le même cours pour enseigner la langue anglaise et une langue différente de l'anglais à tous les étudiants dans ce cours.
- Le **modèle accéléré de langue anglaise scolaire** est un programme dans lequel l'accent est mis sur la langue et la littérature anglaises et les méthodes ESL sont utilisées dans le cadre de l'enseignement.

Chaque école publique doit proposer un programme ESL mais toutes les écoles ne proposeront pas un enseignement bilingue. Si une école a un cours d'enseignement bilingue dans la langue de l'enfant ainsi qu'un cours ESL, le parent a le droit de choisir entre un enseignement bilingue et l'ESL pour l'enfant.

COMMENT UNE ÉCOLE DÉCIDE SI UN ÉTUDIANT DOIT SUIVRE UN ENSEIGNEMENT BILINGUE OU UN ESL ?

Chaque parent ou tuteur qui inscrit un enfant à l'école remplira une étude d'identification de la langue parlée à la maison (HLIS), demandant les langues qui sont parlées par l'enfant et les autres personnes à la maison. En fonction des réponses à cette étude, l'enfant peut être tenu de passer un test d'évaluation linguistique à plusieurs niveaux (LAB) pour déterminer si l'enfant doit suivre un enseignement bilingue ou un ESL. Si un enfant obtient un résultat inférieur à 41 pour cent lors du test LAB, il ou elle sera considéré(e) comme un apprenant de la langue anglaise (ELL) et sera tenu(e) de suivre un enseignement bilingue ou un ESL.

Les écoles sont tenues d'organiser des journées d'accueil pour les parents des nouveaux élèves non-anglophones pour les informer des différents programmes ELL qui sont à leur disposition. Au cours de la journée d'accueil, les parents peuvent poser des questions sur les services ELL (avec l'aide d'un(e) interprète si nécessaire) et recevoir des documents sur les programmes ELL.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN PARENT N'ACCEPTÉ PAS QUE SON ENFANT SUIVE UN ENSEIGNEMENT BILINGUE OU UN ESL ?

Un parent peut demander à ce que l'enfant repasse le test LAB pour obtenir un résultat plus élevé. Toutes les demandes pour repasser des tests ne sont pas accordées.

Pour plus d'informations sur les programmes ESL ou d'autres ressources familiales, veuillez contacter le département du Ministère de l'éducation en charge des apprenants de la langue anglaise et de l'aide aux étudiants en faisant le (212) 374-6072 ou aller sur le site Internet : <http://schools.nyc.gov/Academics/ELL/default.htm>

QU'EST-CE QU'UN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ?

Les étudiants entre 3 et 21 ans qui ont des handicaps qui interfèrent avec leur apprentissage ont le droit de bénéficier d'un enseignement et de services spécialisés, appelés « enseignement spécialisé ». Ces handicaps peuvent aller de difficultés à lire jusqu'à des problèmes émotionnels, intellectuels et physiques plus complexes.

Les services d'enseignement spécialisé incluent des conseils, un centre de documentation, des services dispensés par un(e) auxiliaire, la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie, une assistance technologique, un programme scolaire particulier et d'autres « services apparentés ». Les étudiants bénéficiant d'un enseignement spécialisé peuvent apprendre dans une salle de classe dédiée à un enseignement général avec des étudiants valides, ou dans une salle de classe comportant uniquement des étudiants recevant un enseignement spécialisé.

COMMENT UN ÉTUDIANT EST-IL PLACÉ DANS UN ENSEIGNEMENT SPÉCIAL ?

Un parent ou une école peut demander par écrit qu'un enfant soit recommandé et évalué pour des besoins relatifs à un enseignement spécialisé. Aucun étudiant ne peut être recommandé pour un enseignement spécialisé simplement au motif qu'il ou elle ne maîtrise pas parfaitement l'anglais. Aucun enfant ne peut être évalué pour un enseignement spécialisé sans le consentement éclairé du parent. Les enfants ELL doivent recevoir des évaluations bilingues relatives à l'enseignement spécialisé.

Les parents ont le droit de recevoir des traductions de documents relatifs à l'enseignement spécialisé et d'avoir des interprètes au cours des réunions et des audiences relatives aux services d'enseignement spécialisé de leur enfant.

S'il s'avère qu'un étudiant est éligible à des services d'enseignement spécialisé, il ou elle recevra un programme d'enseignement personnalisé (IEP), document important qui indique les services que l'étudiant recevra et les normes et objectifs éducatifs de l'étudiant.

Si un parent n'est pas d'accord pour que son enfant suive un enseignement spécialisé ou estime que l'enfant ne reçoit pas les bons services, il peut demander une audition impartiale afin de contester ces questions. Les parents peuvent rechercher un défenseur ou un représentant des enfants qui les assistera lors d'une audition impartiale et des réunions sur l'enseignement spécialisé.

Pour plus d'informations concernant les services relatifs à l'enseignement spécialisé, vous pouvez contacter le service d'assistance téléphonique en charge de l'enseignement spécialisé du Ministère de l'éducation en faisant le (718) 935-2007 ou en allant sur le site Internet de l'enseignement spécialisé du Ministère de l'éducation sur <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/default.htm>

Engagement parental

COMMENT LES PARENTS PEUVENT-ILS PARTICIPER À LA VIE SCOLAIRE DE LEUR ENFANT ?

Les parents peuvent s'impliquer dans les écoles et l'apprentissage de leur enfant de bien des manières. Les parents peuvent parler régulièrement aux enseignants et aux directeurs de l'établissement de leur enfant. Les parents peuvent également s'adresser au coordinateur des parents de leur école qui a la charge d'aider à répondre aux inquiétudes des parents et d'encourager l'engagement parental.

Les parents peuvent également intégrer ces organisations pour s'impliquer :

- association des parents (PA) / association parents-professeurs (PTA) : groupe qui donne des avis à l'école sur tous les sujets impliquant le fonctionnement de l'école tel que le budget et le programme scolaire. PA/PTA a le droit d'obtenir des informations concernant le fonctionnement et les taux de réussite d'une école.
- équipe d'encadrement scolaire : groupe comportant des parents, des responsables et des professeurs de l'école qui élaborent des politiques éducatives basées sur l'école et le plan éducatif approfondi (CEP) de chaque école.
- Conseil communautaire pour l'enseignement (CEC) : Il existe 32 conseils communautaires pour l'enseignement qui représentent les besoins et les intérêts des familles et des étudiants, et qui aident à façonner la politique pédagogique dans chacun des 32 secteurs scolaires communautaires de la ville.
- Conseils pour l'enseignement au niveau municipal (CEC) : Il existe quatre conseils pour l'enseignement au niveau municipal qui représentent les besoins et les intérêts des familles et des étudiants, et qui aident à façonner la politique pédagogique au niveau municipal dans les domaines suivants : ELL, enseignement spécialisé, secteur 75 et lycées.
 - Les conseils communautaires et au niveau municipal pour l'enseignement sont composés de parents et de membres concernés de la communauté qui sont élus ou nommés.
 - Les CEC organisent des réunions publiques tous les mois. Leurs obligations incluent l'approbation des contours de la carte scolaire, la tenue d'auditions sur la planification des ressources du Ministère de l'éducation, l'évaluation des recteurs de la communauté et la formulation de commentaires sur d'autres sujets importants relatifs à la politique.

Pour plus d'informations sur les CEC, contactez : le département dédié à l'engagement de la famille et de la communauté du Ministère de l'éducation en faisant le (212) 374-4118 ou en allant sur <http://schools.nyc.gov/Offices/CEC>

- Comités de la communauté : Les comités de la communauté sont des instances représentatives locales pouvant comporter jusqu'à 50 membres bénévoles nommés par le président des quartiers, dont la moitié est nommée par les membres du conseil municipal.

Les comités se réunissent en public une fois par mois. Les membres du public ont le droit de s'exprimer pendant une partie de chaque réunion. Les comités traitent un large éventail de sujets affectant leur communauté, tels que l'enseignement. Pour plus d'informations sur l'engagement dans les comités de la communauté, consultez la partie « Vote et participation civique ».

- La commission œuvrant pour la politique éducative (PEP) : La commission œuvrant pour la politique éducative est un comité indépendant comportant 13 membres votants, dont 8 sont nommés par le maire et 5 par chacun des présidents de quartier de la ville, ainsi que 2 membres du conseil consultatif des étudiants qui n'ont pas le droit de vote.
 - Le PEP organise une réunion publique tous les mois qui accorde un temps de parole au public. Tous les parents peuvent assister à cette réunion pour en savoir davantage sur les politiques et les propositions du Ministère de l'éducation et exprimer leurs opinions au directeur et aux membres du PEP.
 - Les membres de la PEP votent des propositions du Ministère de l'éducation concernant des collocations d'écoles, des fermetures d'écoles, et des augmentations et des réductions des niveaux scolaires. La PEP révisé également les normes, les politiques, les objectifs et les règlements relatifs à la réussite éducative et à la performance des étudiants, ainsi que les contrats du Ministère de l'éducation, l'estimation du budget d'exploitation annuel et la planification des ressources.

***GARDEZ À L'ESPRIT** que les parents ont le droit de recevoir des traductions de notifications scolaires, de lettres et de formulaires fondamentaux dans la langue d'origine des parents, et des interprètes doivent être mis à disposition lors des réunions et des journées d'accueil des parents. Si un parent ne reçoit pas des traductions ou des interprétations requises, il/elle peut contacter leur coordinateur des parents, l'école, le département dédié à l'engagement de la famille et de la communauté du Ministère de l'éducation ou demander l'aide d'un défenseur des enfants.*

Sanction d'un étudiant

COMMENT UN ÉTUDIANT EST-IL SANCTIONNÉ POUR UN MAUVAIS COMPORTEMENT ?

Une école doit observer le règlement intérieur dans toute la ville et prendre en considération l'âge, la maturité, les anciennes sanctions infligées à l'étudiant(e) et les circonstances de cet incident parmi d'autres facteurs pour décider de la bonne sanction à donner par rapport à la conduite de l'étudiant(e). Les parents doivent demander une copie du règlement intérieur et de la charte des droits de l'étudiant pour s'assurer que toute sanction de leur enfant est adaptée et légale.

QUELS SONT LES DROITS DES ÉTUDIANTS LORSQU'ILS ONT ÉTÉ SANCTIONNÉS ?

Les étudiants ont le droit, conformément à la procédure légale, de contester une sanction disciplinaire si l'étudiant(e) et le parent ne sont pas d'accord avec cette sanction. Il existe deux sortes d'exclusion temporaire : les exclusions temporaires prononcées par le chef d'établissement et celles ordonnées par le recteur. Les exclusions temporaires prononcées par le chef d'établissement sont moins sévères que celles du recteur. Les éléments suivants correspondent à des règles importantes que les écoles doivent observer en cas d'exclusion temporaire :

- les étudiants doivent recevoir une convocation écrite en bonne et due forme indiquant les motifs spécifiques de cette exclusion temporaire;
- les exclusions temporaires prononcées par le chef d'établissement ne peuvent pas dépasser cinq jours, mais celles ordonnées par le recteur peuvent être plus longues.
- les étudiants ont le droit de plaider leur cause contre l'expulsion et peuvent faire appel à un avocat ou un défenseur des enfants.
- les parents et les étudiants ont le droit de bénéficier de services de traduction et d'interprétation pour toutes les notifications, réunions et auditions.
- Au cours d'une exclusion temporaire, les étudiants ne peuvent pas être punis dans le cadre scolaire. Ils doivent être autorisés à passer tous les examens programmés au niveau municipal ou des états pour lesquels aucun examen de rattrapage n'est autorisé, et à rattraper tous les examens scolaires qui peuvent affecter leurs résultats.
- Au cours d'une expulsion temporaire, les étudiants doivent recevoir des instructions alternatives, y compris mais sans limitation, des travaux à réaliser en classe et des devoirs à faire à la maison.

Pour plus d'informations sur les procédures d'expulsion temporaire, reportez-vous au règlement A-443 du directeur, disponible sur le site Internet du Ministère de l'éducation, <http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/ChancellorsRegulations>.

Pour demander de l'aide concernant les exclusions d'étudiants, vous pouvez appeler :	
des défenseurs des enfants	(212) 947-9779
le groupe d'assistance juridique de New York	(212) 613-5000
les services juridiques de la ville de New York	(212) 431-7200

Aller à l'université

EST-CE QU'UNE PERSONNE AYANT UN QUELCONQUE STATUT D'IMMIGRÉ PEUT ALLER À L'UNIVERSITÉ ?

Toute personne peut postuler à l'université indépendamment du statut d'immigré.

Les universités publiques à New York ne sont pas tenues de signaler le statut d'immigré d'un étudiant au gouvernement à moins qu'il ou elle ne soit un(e) étudiant(e) international(e) titulaire d'un visa étranger.

En outre, toutes les informations personnelles d'un(e) étudiant(e) telles que le statut d'immigré, au sein de l'université municipale de New York (CUNY) et de l'université d'état de New York (SUNY), sont protégées et demeurent confidentielles en vertu de la loi fédérale sur la vie privée et les droits à l'éducation (FERPA). Cette loi fédérale interdit la divulgation des informations sur les étudiants à toute personne à l'exception du personnel de l'université déterminé à avoir un « intérêt éducatif légitime concernant les documents de ces étudiants en particulier. » Dans le cas du statut d'immigré d'un étudiant, le Bursar (administrateur financier) est le seul membre du personnel dont on considère qu'il a un intérêt « légitime » concernant cette information. Pour qu'une autre personne ait accès à ces documents, l'étudiant(e) doit fournir une autorisation écrite ou un agent gouvernemental doit présenter une citation à comparaître émise par un tribunal indiquant que cette information est nécessaire pour une enquête criminelle en cours.

EST-CE QUE LES ÉTUDIANTS IMMIGRÉS PAYENT DES FRAIS D'INSCRIPTION IDENTIQUES AUX RÉSIDENTS DE L'ÉTAT ?

À New York, les étudiants sans-papiers sont éligibles à des montants de frais d'inscription moins élevés pour des universités publiques s'ils :

- ont obtenu leur diplôme de fin d'étude secondaire dans un lycée de l'état de New York après avoir suivi des cours pendant au moins 2 années et ont postulé au SUNY ou CUNY dans un délai de cinq ans après avoir été reçus au diplôme de fin d'études secondaires,

OU

- ont participé à un programme de test d'évaluation national pour adultes équivalent du diplôme de fin d'études secondaires (TASC) approuvé par l'état de New York, ou avant le 1^{er} janvier 2014, un programme de diplôme équivalent du diplôme de fin d'études secondaires (GED), ont reçu un TASC / GED délivré par l'état de New York, et ont postulé pour assister à des cours au SUNY, CUNY, dans une université d'état, ou un IUT dans un délai de cinq ans après avoir été reçu au diplôme de fin d'études secondaires,

ET

- déposent une déclaration sous serment devant un notaire auprès d'une CUNY ou SUNY indiquant qu'ils ont déposé une demande pour légaliser leur statut d'immigré ou déposeront cette demande dès qu'ils y seront éligibles,

ET

- prouvent qu'ils résident dans l'état de New York. Les étudiants doivent immédiatement consulter le bureau approprié de CUNY ou SUNY pour savoir comment ils doivent prouver qu'ils résident dans l'état de New York pour bénéficier des frais d'inscription correspondants. Les étudiants doivent veiller à ce que la demande concernant leur résidence soit rapidement examinée pour s'assurer qu'ils n'auront pas à payer des frais d'inscription plus chers en tant que résident extérieur à l'état de New York.

EST-CE QUE LES ÉTUDIANTS IMMIGRÉS PEUVENT OBTENIR DES BOURSES OU UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'UNIVERSITÉ ?

Les étudiants sans-papiers ne sont pas éligibles aux principaux programmes fédéraux et des états d'aide financière. Cependant, ils peuvent faire une demande de bourses et de prêts privés. De manière spécifique, les étudiants sans-papiers ne sont pas éligibles au programme d'aide pour payer les frais d'inscription (TAP) de l'état de New York, à l'aide pour faire des études à temps partiel (APTS) de l'état de New York, aux subventions Pell, aux subventions fédérales pour une opportunité supplémentaire d'enseignement (FSEOG), aux prêts Perkins, aux prêts Stafford, aux prêts parentaux pour les étudiants de premier cycle (PLUS), ou au programme fédéral de recherche d'un emploi à temps partiel pour les étudiants ayant de faibles ressources.

CUNY et SUNY mettent un petit nombre de bourses à la disposition de tous les étudiants indépendamment de leur statut d'immigré. Ces options relatives aux bourses et à l'aide financière incluent :

- **le programme d'opportunités en matière d'enseignement (EOP)** : une subvention à la disposition des étudiants SUNY qui sont désavantagés sur le plan économique et en matière d'enseignement.
- **recherche en faveur de l'enseignement, de l'ascension sociale et des connaissances (SEEK)** : similaire à l'EOP, existe dans les universités CUNY où l'enseignement dure quatre ans;
- **Découverte de l'Université (CD)** : similaire à l'EOP, existe dans les universités CUNY où l'enseignement dure deux ans ;

Les étudiants à qui sont attribués une de ces subventions reçoivent généralement de l'argent pour les frais d'inscription et les livres. Les étudiants bénéficient également d'un tutorat et de services de conseils professionnels et personnels.

Pour s'inscrire à ces programmes, les étudiants doivent vérifier la boîte postale d'EOP, de SEEK ou de CD concernant les demandes d'admission standard de CUNY ou SUNY. Les étudiants doivent donner la preuve de leur éligibilité financière pour solliciter ces subventions. Ils peuvent obtenir de l'aide concernant cette demande de la part des conseillers de l'université chargés de l'aide financière.

Programme de bourse universitaire Peter F. Vallone

Il s'agit d'une bourse CUNY accordée à des étudiants à plein temps titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires dans un lycée de la ville de New York ayant obtenu une certaine moyenne requise et suivi certains cours. Tous les demandeurs CUNY sont automatiquement pris en considération pour cette bourse. Les étudiants n'ont pas besoin de remplir une demande.

Université d'excellence

Des programmes d'universités d'excellence sont proposés dans les universités CUNY suivantes : université de Baruch, université de Brooklyn, université de Hunter, université City College, université de Lehman, université de Queens et université de Staten Island. Depuis 2007, le programme d'universités d'excellence prend à sa charge la totalité des frais d'inscription et des dépenses annexes s'élevant à 7 500 \$ et propose d'autres aides aux candidats sélectionnés.

Les étudiants peuvent postuler à des universités d'excellence en septembre durant leur dernière année de lycée. Une candidature adressée à une université d'excellence servira également de candidature au programme normal CUNY. L'admission est basée sur les résultats scolaires, une dissertation, des recommandations, et dans certains cas, un entretien.

Ressources d'aide financière privée

Les sites Internet suivants proposent des informations sur certaines bourses privées mises à la disposition des étudiants sans-papiers :	
Fonds mexico-américain pour l'enseignement et la défense juridique	www.maldef.org/leadership/Scholarships
Étudiants ouvrant les portes aux autres	http://www.neighborhoodlink.com/Students_Opening_Doors_For_Others_SODO/pages/456022

Bourses spécifiques aux écoles

Les étudiants postulant à des universités privées peuvent être éligibles à certains programmes d'aide financière privée dans ces écoles. Pour en savoir plus sur ces opportunités d'aide, les étudiants peuvent visiter les bureaux dédiés à l'aide financière des universités où ils souhaitent assister à des cours. De nombreuses bourses au mérite parrainées par des écoles ne nécessitent pas que l'étudiant soit un citoyen américain.

Prêts

De nombreuses écoles proposent des alternatives privées aux prêts fédéraux et des états. Bien que la plupart des prêts privés nécessitent la citoyenneté américaine ou un statut de résident permanent, l'éligibilité peut varier en fonction du type de prêt et de l'établissement prêteur. Les étudiants qui ont traité auparavant avec une banque en particulier peuvent souhaiter envisager de demander un prêt étudiant privé à cet établissement.

Dans de nombreuses universités, le doyen peut autoriser des prêts au cas par cas. Les montants et les taux d'intérêt des prêts accordés sont souvent à la discrétion du doyen et font l'objet d'une politique scolaire spécifique. L'étudiant peut prendre rendez-vous avec le doyen de l'université pour discuter des possibilités qu'offre ce type de prêt.

Violence domestique, maltraitance et exploitation

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ?

La violence domestique se produit entre des partenaires sexuels adultes, y compris entre une épouse et un mari, entre les membres d'une famille, ou entre des personnes pour d'autres relations sexuelles. La violence domestique est un crime qui peut inclure la maltraitance physique, émotionnelle, économique et sexuelle. De nombreuses femmes sont maltraitées par leurs maris ou compagnons. La violence domestique affecte également les relations entre personnes de même sexe et les hommes peuvent en être victimes.

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES ?

La maltraitance des personnes âgées peut se produire lorsqu'un membre d'une famille ou un(e) aide-soignant(e) fait subir des mauvais traitements à une personne âgée ou handicapée. La maltraitance des personnes âgées peut inclure la maltraitance ou la négligence physique, sexuelle, psychologique ou économique. Elle peut également inclure de priver une personne âgée de nourriture et de soins médicaux.

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS ?

La maltraitance des enfants peut se produire lorsqu'un parent, un(e) aide-soignant(e), un frère ou une sœur, un membre de la famille ou une autre personne porte atteinte physiquement ou émotionnellement à un enfant. Causer autant de tort à un enfant peut être illégal et conduire à ce que l'enfant soit retiré de ses parents.

QU'EST-CE QUE L'EXPLOITATION DES ÊTRES HUMAINS ?

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants sont emmenés à ou transitent par New York pour être exploités sexuellement ou forcés à travailler dans la prostitution, l'agriculture, les travaux domestiques, le bâtiment et les ateliers clandestins. New York dispose de lois draconiennes qui protègent et aident les victimes d'exploitation. Pour avoir des informations sur la façon d'obtenir de l'aide pour des victimes d'exploitation, consultez la dernière page de la partie Droits des travailleurs du présent manuel.

Plus d'informations sur l'exploitation des êtres humains	
Pour signaler une possible violence domestique y compris la maltraitance des personnes âgées, appelez la ligne d'assistance téléphonique Safe Horizon dédiée à la violence domestique	(800) 621-HOPE (800-621-4673) <i>24 heures sur 24, 7 jours sur 7</i>
Pour signaler une suspicion de maltraitance d'un enfant à New York, appelez la ligne d'assistance téléphonique de l'état de New York dédiée à la maltraitance des enfants	(800) 342-3720
Pour des informations concernant les services gouvernementaux de la ville qui peuvent être en mesure d'apporter une aide en matière de violence domestique	Appelez le 311 ou allez sur http://www.nyc.gov/html/ocdv/html/home/home.shtml

Droits des travailleurs

DE QUELS DROITS DISPOSENT LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS ?

Salaire minimum

Tous les travailleurs, indépendamment du statut d'immigré, ont le droit de se faire payer pour le travail réellement effectué et doivent se faire payer un salaire minimum. Depuis 2014, dans l'état de New York, le salaire minimum est de 8,75 \$ de l'heure.

Un travailleur qui gagne des pourboires peut se faire payer un salaire minimum inférieur en fonction de l'industrie dans laquelle il ou elle travaille. Les livreurs de restaurant, les serveurs de restaurant et les livreurs de linge sont quelques exemples de travailleurs rémunérés au pourboire qui peuvent se faire payer un salaire minimum inférieur. Cependant, il existe des exigences supplémentaires concernant les pourboires que ces travailleurs reçoivent. Les travailleurs rémunérés au pourboire peuvent être vulnérables à des abus commis par des employeurs en fonction de la façon dont leurs pourboires sont gérés. Des conseils supplémentaires sur les droits des travailleurs pour avoir des pourboires peuvent être obtenus par le biais de la direction du travail de New York en faisant le (888)-469-7365.

Païement d'heures supplémentaires

Lorsqu'un travailleur effectue plus de 40 heures par semaine, son employeur doit payer 1,5 fois le salaire horaire normal du travailleur pour chaque heure supplémentaire. (Par exemple, si un travailleur gagne normalement 8 \$ de l'heure, il/elle doit alors toucher 12 \$ pour chaque heure qu'il/elle effectue au-delà des 40 heures par semaine.) Les travailleurs domestiques habitant chez l'employeur ont droit à ce paiement d'heures supplémentaires au bout de 44 heures de travail au cours d'une semaine.

- Un travailleur qui quitte son emploi a le droit de se faire payer tous les salaires pour toutes les heures travaillées.
- Les travailleurs ont le droit de se faire payer dans les temps. Cela signifie habituellement de se faire payer toutes les semaines ou toutes les deux semaines.

Pour en savoir plus sur les lois sur le salaire minimum requis et les heures supplémentaires ou pour demander une formation sur ces droits légaux pour un groupe ou une organisation, vous pouvez appeler :

la direction du travail de l'état de New York	(212) 775-3880
le bureau des droits des travailleurs immigrés	(212) 775-3665
le département du travail du bureau du procureur général de l'état de New York	(212) 416-8700
projet de loi sur l'emploi de Legal Aid Society	(888) 218-6974
MFY Legal Services	(212) 417-3838 <i>Les lundis et les mardis entre 14 et 17 h.</i>

Pour déposer une plainte concernant des salaires impayés ou en savoir davantage sur les lois salariales, vous pouvez également contacter :

le département des salaires et des heures de travail de la direction américaine du travail	26 Federal Plaza, Room 3700 New York, NY 10278 (212) 264-8185 ou(866) 487-9243
le département des normes du travail de la direction du travail de l'état de New York	75 Varick Street, 7 th Fl., New York, NY 10013 (212) 775-3880

SALAIRE ET AVANTAGES EN VIGUEUR

Les employés des entrepreneurs ou des sous-traitants qui travaillent sur des projets de travaux publics ou qui réalisent un travail selon certains contrats de service avec des agences gouvernementales (municipales, fédérales ou des états) ont droit à se faire payer le montant des salaires et des avantages en vigueur fixé par la loi. Les projets de travaux publics sont ceux qui impliquent la construction, le remplacement, l'entretien et la réparation des propriétés qui desservent le public, telles que les écoles, les rues et les parcs publics. Des exemples de certaines des professions qui sont employées pour travailler sur des projets de travaux publics sont les électriciens, les plombiers et les ouvriers. Les entrepreneurs ou les sous-traitants qui payent en-deçà du salaire horaire et du montant des avantages en vigueur enfreignent la loi. Le salaire en vigueur est souvent plus élevé que le salaire minimum.

Si un employé estime qu'il ou elle est sous-payé(e), il doit déposer une plainte écrite auprès de l'agence gouvernementale concernée listée ci-dessous. S'il a été déterminé qu'un travailleur a été sous-payé, il ou elle est légalement autorisé(e) à récupérer auprès de son employeur l'argent qui lui est dû.

Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte concernant une violation du salaire en vigueur, appelez :

le bureau du contrôleur de la ville de New York	Office of the New York City Comptroller Bureau of Labor Law One Centre Street, Room 1122 New York, New York 10007 (212) 669-4443
le bureau des travaux publics de la direction du travail de l'état de New York	New York State Department of Labor Bureau of Public Works Adam Clayton Powell Jr. SOB 163 West 125th Street, Room 1307 New York, New York 10027 (212) 775-3568
le département des salaires et des heures de travail de la direction américaine du travail	United States Department of Labor Wage & Hour Division 26 Federal Plaza, Room 3700 New York, New York 10278 (212) 264-8185

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'UN EMPLOYEUR ?

- Les employeurs sont tenus par la loi de conserver des documents indiquant le nombre d'heures travaillées par leurs employés, le montant qu'ils leur versent et toutes les déductions réalisées sur les salaires des employés.
- Les employeurs peuvent retenir de l'argent sur le salaire d'un employé pour les impôts fédéraux et des états, les cotisations syndicales, les prestations de santé et de retraite, et les paiements d'une pension alimentaire.
- Les employeurs n'ont pas le droit de réaliser des déductions pour payer des choses que l'employé a cassées, pour des mauvaises performances, comme sanction pour avoir été en retard, ou pour le coût d'achat et de nettoyage des uniformes.
- Les employeurs n'ont pas le droit de réaliser des déductions pour des frais de transport si ce déplacement est bénéfique à l'employeur.
- Les employeurs doivent donner aux employés un bulletin de paie avec chaque paiement.
- Ce bulletin doit inclure toutes les retenues ou les indemnités accordées, les heures travaillées, les montants versés, les salaires bruts (avant retenues) et les salaires nets (avant retenues).
- Les employeurs n'ont pas le droit de demander ou d'accepter une partie des pourboires d'un travailleur.

COMMENT UN TRAVAILLEUR PEUT-IL SE PROTÉGER CONTRE DES PRATIQUES ILLÉGALES D'UN EMPLOYEUR ?

Les travailleurs doivent conserver les documents appropriés concernant les coordonnées de leur employeur, les souches ou les justificatifs des bulletins de paie, le nombre d'heures travaillées et le montant qu'ils perçoivent. Avoir ces documents servira de preuve si une enquête est menée ou une plainte est déposée.

Les travailleurs doivent discuter avec leurs collègues de travail et les encourager à conserver les documents et à protéger leurs droits. Plus les travailleurs connaissent leurs droits, plus la pression est grande sur l'employeur d'observer la loi.

COMMENT UN TRAVAILLEUR EST-IL PROTÉGÉ CONTRE LA DISCRIMINATION ?

Les travailleurs ont le droit de ne pas faire l'objet de discrimination sur le lieu de travail ou lorsqu'ils recherchent un emploi. La loi interdit aux employeurs de faire de la discrimination sur la race, la couleur de peau, le sexe (y compris la grossesse), l'âge, le handicap, l'origine nationale (y compris le lieu de naissance, les ancêtres, la culture ou la langue), le statut de citoyenneté, la religion, l'orientation sexuelle et d'autres catégories. Les travailleurs qui sont victimes de discriminations ont le droit de déposer une plainte contre leur employeur. L'employeur n'est pas autorisé à se venger ou à prendre des mesures contre un travailleur qui a entrepris cette démarche.

- Les employeurs sont tenus de veiller à ce que les employés disposent des documents de travail appropriés quelques jours avant de prendre leurs fonctions, et ils sont autorisés à demander uniquement certains documents relatifs à l'immigration. Les employeurs n'ont pas le droit de contrôler les documents d'un employé ou d'un candidat en raison de son origine nationale, ou parce que cette personne semble ou a l'air d'être « étrangère ».

- Les employeurs doivent s'adapter raisonnablement aux croyances religieuses des employés ou des employés potentiels (par exemple : leur permettre de ne pas travailler lors d'une fête religieuse) à moins que cela n'entraîne des difficultés excessives pour l'employeur.
- Les employeurs n'ont pas le droit de demander à des personnes postulant pour un travail si elles ont un handicap. Toutefois, ils peuvent demander si cette personne peut réaliser des tâches professionnelles essentielles. Les employeurs sont également tenus de s'adapter raisonnablement à des travailleurs handicapés à moins que cela ne constitue un fardeau excessif pour l'entreprise.

Si un travailleur a le sentiment qu'il ou elle a été victime de discriminations sur le lieu de travail ou lors de la recherche d'un emploi, il ou elle peut déposer une plainte auprès d'un des bureaux suivants :	
commission américaine pour des opportunités d'emplois équitables (EEOC)	33 Whitehall Street New York, NY 10004 (800) 669-4000
siège du département des droits de l'homme de l'état de New York	One Fordham Plaza, 4 th Floor Bronx, NY 10458 (718) 741-8400
commission sur les droits de l'homme de la ville de New York	100 Gold Street, Suite 4600 New York, NY 10038 (212) 306-7450 ou (212) 306-5070

Pour plus d'informations sur la façon de traiter la discrimination contre les immigrés sur le lieu de travail, vous pouvez également contacter New York Immigration Coalition au (212) 627-2227.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les travailleurs ont droit à un lieu de travail exempt de dangers pour la santé et la sécurité. Ils ont le droit d'accéder à toutes les informations dont dispose leur employeur sur l'exposition potentielle à des dangers tels que les produits chimiques toxiques ou le bruit sur le lieu de travail. Les travailleurs ont également le droit d'accéder aux dossiers médicaux que possède leur employeur à leur sujet. Des plaintes peuvent être portées par un travailleur contre son employeur concernant des conditions de travail dangereuses.

Les travailleurs ont le droit de déposer des plaintes auprès de l'administration américaine de la santé et de la sécurité au travail (OSHA) et de demander des inspections sur les lieux de travail. Ils ont le droit de répondre à des questions posées par un inspecteur OSHA et faire remarquer des risques, y compris décrire des accidents ou des maladies et expliquer si l'employeur a éliminé temporairement des risques juste pour le temps de l'inspection. Des plaintes peuvent être déposées auprès de OSHA de manière anonyme si un travailleur le souhaite, et son nom ne sera pas donné à son employeur.

Après l'inspection, les travailleurs ont le droit de recevoir les résultats et rencontrer en privé l'inspecteur pour en discuter.

Les travailleurs qui ont le sentiment d'avoir été victimes de discriminations pour s'être plaints de la sécurité ou de la santé au travail peuvent déposer une plainte dans un délai de 30 jours à compter de la survenue de cet événement en contactant :

Le bureau régional OSHA de la direction américaine du travail	201 Varick Street, Room 670 New York, NY 10014 (212) 337-2378 ou (800) 321-6742 (ligne d'assistance téléphonique en cas d'urgence)
Le bureau de la ville de New York concernant l'OSHA	201 Varick Street, Room 908 New York, NY 10014 (212) 620-3200
La commission sur les droits de l'homme de la ville de New York	100 Gold Street, Suite 4600 New York, NY 10038 (212) 306-7450 ou (212) 306-5070

Des informations complémentaires sur la santé et la sécurité au travail sont disponibles au comité de New York pour la santé et la sécurité au travail (NYCOSH) en faisant le (212) 227-6440 et sur www.nycosh.org.

INDEMNITÉS DES TRAVAILLEURS

Les travailleurs qui tombent malades ou se blessent à cause de leur travail ont le droit d'être indemnisés. À New York, les travailleurs immigrés ayant des papiers et sans-papiers peuvent être éligibles. La plupart des employés à plein temps et à temps partiel sont éligibles, même s'ils ont été payés en liquide, payés en n'étant pas déclarés, ou considérés comme un entrepreneur indépendant.

Les indemnités des travailleurs peuvent inclure : (1) une indemnisation pour des soins médicaux et un traitement relatif à des blessures et des maladies liées au travail ; (2) des indemnités en espèces si la blessure ou la maladie empêche un travailleur d'exercer son métier ; et (3) des indemnités en cas de décès versées au conjoint survivant ou aux enfants à charge d'un travailleur qui est décédé sur le lieu de travail.

Les travailleurs doivent immédiatement notifier, en personne ou par écrit, à leur employeur des blessures liées au travail. Les formulaires importants concernant une demande d'indemnisation d'un travailleur sont le C-3 et le C-4. Le C-3 est le formulaire de demande à remplir par le travailleur. Le C-4 doit être rempli par le médecin du travailleur.

Ces formulaires peuvent être obtenus par le biais du comité d'indemnisation des travailleurs de l'état de New York (WCB) et sont disponibles sur le site Internet du comité sur <http://www.wcb.ny.gov/content/main/Forms.jsp>.

Les formulaires C-3 et C-4 concernant une demande d'indemnisation d'un travailleur peuvent être remis au comité d'indemnisation des travailleurs à :

Brooklyn	111 Livingston Street, 22 nd Floor, Brooklyn, NY 11201
Bronx/Manhattan	215 W. 125 th Street, New York, NY 10027
Queens	168-46 91 st Avenue, Jamaica, NY 11432
Staten Island	60 Bay Street, Staten Island, NY 10301

Pour plus d'informations sur l'indemnisation des travailleurs, contactez le comité d'indemnisation des travailleurs en faisant le (877) 632-4996.

LOI SUR LES CONGÉS MALADIE ET POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX (FMLA)

La FMLA s'applique aux employeurs qui ont au moins 50 employés dans un rayon de 120 kilomètres. Un travailleur qui a travaillé pour ce type d'employeur pendant au moins une année et qui a travaillé au moins 1 250 heures pour ce même employeur au cours de cette période peut être éligible jusqu'à 12 semaines de congés sans solde chaque année (ces congés peuvent être intermittents) pour la naissance d'un enfant, l'adoption d'un enfant, pour s'occuper d'un enfant ou d'un membre de la famille souffrant d'une maladie grave, ou pour se soigner en raison d'un état de santé grave. Un état de santé grave peut correspondre à une maladie, une blessure, un handicap ou un état physique ou mentale qui nécessite que la personne soit admise à l'hôpital ou pour recevoir un traitement continu de la part d'un prestataire de soins de santé.

Les employés doivent donner au moins un préavis préalable de 30 jours et doivent fournir un certificat médical si l'employeur en fait la demande.

Il est illégal pour un employeur de prendre toute mesure contre un employé pour avoir pris ou demandé un congé ou d'interférer d'une quelconque manière dans les droits d'un employé en vertu de la FMLA.

Pour déposer une plainte concernant des violations de la FMLA, contactez : le département des salaires et des heures de travail du service américain du travail, 26 Federal Plaza, Room 3700, New York, NY 10278, (212) 264-8185 ou (866) 487-9243

INDEMNISATION CHÔMAGE

Il s'agit du revenu temporaire pour les travailleurs éligibles qui perdent leurs emplois sans avoir commis de faute et qui sont prêts, disposés et en mesure de travailler.

Une personne doit déposer une demande d'indemnisation chômage le plus rapidement possible après s'être retrouvée sans emploi pour éviter de perdre des avantages. Les personnes remplissant une demande d'indemnisation chômage doivent s'assurer d'avoir tous les documents qui sont exigés pour cette demande de manière à ce que cette dernière ne soit pas retardée. Vous aurez besoin des informations suivantes :

- votre numéro de sécurité sociale
- votre adresse et code postal
- un numéro de téléphone auquel on peut vous joindre pendant les heures de bureau

- le nom complet, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone de tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé au cours des 18 derniers mois.
- les salaires bruts que vous avez perçus de chaque employeur au cours des 18 derniers mois (souches des bulletins de paie, formulaire W-2, etc.)
- votre numéro de carte de séjour (si vous en avez un)
- si vous avez travaillé pour le gouvernement fédéral, copies des formulaires SF8 et SF50
- pour les personnes venant de terminer un service militaire, une copie de votre formulaire de résiliation DD214 le plus récent
- votre permis de conduire délivré par l'état de New York ou le numéro d'immatriculation de votre véhicule à moteur (si vous en avez un)

Pour déposer une demande d'indemnisation chômage, contactez le (888) 209-8124. Une assistance en plusieurs langues est disponible à ce numéro de téléphone. Vous pouvez également faire une demande en ligne sur <http://www.labor.ny.gov/unemploymentassistance.shtm>

OÙ PEUVENT ALLER LES TRAVAILLEURS POUR OBTENIR DE L'AIDE POUR TROUVER UN EMPLOI OU RECEVOIR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Les centres dédiés aux recrutements Workforce1 de la ville de New York aident des personnes à trouver un emploi et à se préparer pour ce dernier. Les centres fournissent des informations concernant les nouveaux emplois et orientent les personnes vers des cours de formation axés sur des compétences pédagogiques et professionnelles.

Les centres sont gérés par le département de la ville de New York en charge des services apportés aux petites entreprises, la direction du travail de l'état de New York et l'université municipale de New York. Vous pouvez contacter ces centres en appelant le 311 ou en vous rendant un des lieux suivants :

Centres dédiés aux recrutements Workforce1 de la ville de New York	
Bronx	400 E. Fordham Rd., Bronx, NY 10458
Brooklyn	9 Bond Street, 5 th Floor, Brooklyn, NY 11201
Upper Manhattan	215 W. 125th Street, 6 th Floor, New York, NY 10027
Queens	168-46 91st Ave., 2 nd Floor, Jamaica, NY 11432
Staten Island	120 Stuyvesant Pl., Staten Island, NY 10301

QU'EST-CE QU'UNE AGENCE POUR L'EMPLOI POUR LES OUVRIERS DE JOUR?

Les agences pour l'emploi pour les ouvriers de jour sont des espaces conçus pour soutenir et protéger les ouvriers de jour qui, sinon, rechercheraient des emplois tout en attendant dans la rue.

Au lieu de demeurer dans un parking à attendre du travail, un ouvrier de jour peut se rendre dans une agence pour l'emploi, où des emplois sont mentionnés de manière plus organisée, et les employeurs sont soumis à des règles qui les dissuadent de profiter des travailleurs. Cela contribue à prévenir des abus au travail et des abus des droits civiques et à améliorer les conditions de travail, et à éviter le non-paiement des salaires.

Ces centres surveillent et font appliquer généralement le salaire minimum, les heures supplémentaires, la santé et la sécurité et les autres législations du travail. Certains dispensent également des cours ESL et des formations professionnelles.

QU'EST-CE QUE L'EXPLOITATION DES ÊTRES HUMAINS ?

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants sont emmenés à ou transitent par New York pour être forcés à travailler dans la prostitution, l'agriculture, les travaux domestiques, le bâtiment et les ateliers clandestins. New York dispose de lois draconiennes qui protègent et aident les victimes d'exploitation.

Signalez des crimes en matière d'exploitation ou obtenez de l'aide en appelant :	
la ligne dédiée aux plaintes du groupe de travail sur l'exploitation des travailleurs et des personnes	(888) 428-7581 <i>Du lundi au vendredi : 9 h - 17h</i>
les services de parrainage et d'éducation des jeunes femmes (GEMS)	(212) 926-8089
le bureau du procureur d'arrondissement du comté de New York (Manhattan), service dédié aux crimes sexuels	(212) 335-9373
le bureau du procureur d'arrondissement du comté de Kings (Brooklyn), service dédié à l'exploitation sexuelle	(718) 250-2770
le bureau du procureur d'arrondissement du comté du Bronx, bureau spécialisé dans la maltraitance des enfants et les crimes sexuels	(718) 590-2195
le bureau du procureur d'arrondissement du comté du Queens, bureau dédié aux victimes spéciales	(718) 286-6505
le bureau du procureur d'arrondissement du comté de Richmond (Staten Island), bureau dédié aux victimes spéciales	(718) 876-6300

Déclarations d'impôts

POURQUOI UNE PERSONNE DOIT-ELLE REMPLIR UNE DÉCLARATION D'IMPÔTS ?

- La plupart des personnes vivant aux États-Unis sont tenues de remplir une déclaration de revenus, qui est exigible chaque année le 15 avril.
- Le remplissage de cette déclaration d'impôts est important pour montrer l'éligibilité à de nombreux avantages pour les immigrants.
- Les familles à faibles revenus ou revenus moyens qui remplissent des déclarations d'impôts peuvent recevoir des crédits d'impôts ou un remboursement d'impôts.

QUI EST TENU DE REMPLIR DES DÉCLARATIONS DE REVENUS ?

Presque tous les travailleurs sont tenus de remplir des déclarations de revenus. Les personnes qui perçoivent des revenus inférieurs à un certain plafond ne sont pas tenues de remplir des déclarations de revenus. Cependant, même si une personne n'est pas tenue de remplir une déclaration de revenus, il ou elle est quand même autorisé(e) à remplir une déclaration. Vous pouvez souhaiter remplir une déclaration même si cela n'est pas exigé 1) pour créer un historique de remplissage de déclarations afin d'obtenir des avantages pour les immigrants ou d'autres avantages, 2) pour recevoir éventuellement des crédits d'impôts ou des avantages fiscaux à l'avenir.

QU'EST-CE QUE LE NUMÉRO PERSONNEL D'IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE (ITIN) ?

Un ITIN est un numéro émis par le service des impôts (IRS) pour permettre à une personne de remplir une déclaration d'impôts et de payer des impôts. Il peut être utilisé par des personnes qui n'ont pas droit à un numéro de sécurité sociale (SSN). Étant donné que l'ITIN est à la disposition de différentes sortes de personnes dépourvues de numéros de sécurité sociale, y compris les personnes disposant d'un statut d'immigré légal, il ne révèle pas la nature du statut d'immigré d'une personne.

L'ITIN ne fournit pas une autorisation de travailler, une éligibilité à des avantages de la sécurité sociale, ou une éligibilité à un crédit d'impôts sur les revenus perçus. Il ne doit également jamais être utilisé pour un emploi.

Pour demander un ITIN :	
Téléchargez un formulaire de demande	www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7.pdf (Anglais) www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7sp.pdf (Espagnol)
Appelez	(800) TAX FORM [(800) 829-3676]

Une personne peut envoyer par courrier les demandes à :

Internal Revenue Service Austin Service Center
ITIN Operation
P.O. Box 149342
Austin, TX 78714-9342

Ou faites une demande en personne auprès d'un agent intermédiaire ou dans un centre d'aide au contribuable.

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔTS SUR LES REVENUS PERÇUS (EITC) ?

Les familles qui travaillent et perçoivent un niveau de revenus inférieur à un certain plafond peuvent recevoir le crédit d'impôts sur les revenus perçus (EITC), à savoir un versement d'argent destiné à la famille. L'EITC restitue l'argent des contribuables à l'échelle fédérale, municipale et des états aux familles et aux personnes éligibles pour aider à couvrir les dépenses courantes. Les familles qui travaillent et perçoivent moins de 47 747 \$ (53 267 \$ s'il s'agit d'un couple marié et qu'ils remplissent une déclaration conjointe) par an pourraient être éligibles pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 6 242 \$.

Le montant du remboursement dépend des revenus de la famille et du statut marital et parental des personnes.

Pour demander l'EITC, les contribuables éligibles doivent avoir perçu des revenus et doivent remplir une déclaration d'impôts.

Pour en savoir plus sur l'EITC et comment vous pouvez le demander, appelez le 311 ou allez sur www.nyc.gov/eitc.

Logement

QUE PUIS-JE FAIRE SI J'AI DES PROBLÈMES CONCERNANT L'ÉTAT DE MON APPARTEMENT ?

Vous avez le droit d'exiger que votre propriétaire fasse certaines réparations dans votre appartement et s'assure que vous ayez de l'eau chaude et du chauffage. Votre propriétaire est tenu par la loi de conserver les appartements dans un état sécurisé et habitable et de fournir du chauffage et de l'eau chaude.

Pour déposer une plainte concernant un chauffage insuffisant ou un manque d'eau chaude ou des réparations dans votre appartement qui n'ont pas été réalisées, contactez le service de préservation et du développement des logements de la ville de New York en appelant le 311.

QUE FAIRE SI MON PROPRIÉTAIRE MENACE DE SIGNALER MON STATUT D'IMMIGRÉ ?

Il est illégal pour un propriétaire de harceler les locataires et de menacer de traiter une personne différemment à cause de son statut d'immigré.

Pour porter plainte concernant le harcèlement pratiqué par un propriétaire, contactez le service de rénovation des logements et de la communauté de l'état de New York au (718) 739-6400 si vous vivez dans un appartement à loyer réglementé.

Si vous vivez dans un appartement à loyer non réglementé, contactez la commission des droits de l'homme de la ville de New York au (212) 306-7500.

QUI PUIS-JE APPELER SI JE SUIS SANS DOMICILE FIXE ?

Toute personne, indépendamment du statut d'immigré, est éligible à un hébergement d'urgence.

Pour obtenir de l'aide si vous êtes sans domicile fixe, contactez le département des services dédiés aux sans-abris de la ville de New York au (800) 994-6494.

Pour en savoir plus sur le logement, veuillez vous reporter au paragraphe avantages sociaux (page 12).

Citoyenneté

QUI EST ÉLIGIBLE POUR DEMANDER LA CITOYENNETÉ AMÉRICAINE ?

Une personne est éligible pour demander la citoyenneté américaine si il ou elle :

- est un résident permanent légal et a au moins 18 ans.
- a vécu aux États-Unis en tant que résident permanent légal pendant au moins 5 ans, ou a été marié à et vit avec un citoyen américain depuis 3 ans.
- peut afficher des « valeurs morales ».
- est capable de lire, parler et écrire l'anglais de base et comprend bien les institutions gouvernementales américaines et l'histoire des États-Unis.

Certaines personnes âgées ou handicapées peuvent être exemptées des exigences relatives à la langue anglaise. Une personne peut être exemptée de l'exigence relative à la langue anglaise si il ou elle :

- a 50 ans ou plus et vit aux États-Unis depuis 20 ans.
- OU 55 ans ou plus et vit aux États-Unis depuis 15 ans.

Dans ces cas, la personne doit tout de même afficher des connaissances sur l'histoire des États-Unis et les institutions gouvernementales américaines. Cependant, elle peut faire cela dans sa langue maternelle. Les examens attribués dans la langue maternelle d'une personne sont réalisés à l'oral. Les compétences en lecture et rédactionnelles ne sont pas testées.

Les personnes ayant certains handicaps peuvent être exemptées de toutes les exigences relatives à la langue anglaise, à l'histoire des États-Unis et aux institutions gouvernementales américaines.

Avant de faire une demande de citoyenneté, il est important de parler avec un avocat ou un conseiller compétent pour s'assurer que vous êtes éligible et prêt(e) à faire une demande de citoyenneté. Vous devez être vigilant(e) lorsque vous sélectionnez un avocat ou un conseiller compétent pour vous aider sur des questions de citoyenneté et d'immigration. Obtenir des conseils mauvais ou inexacts sur l'immigration comporte des risques et peut entraîner une perte de temps et d'argent et, dans certains cas, une expulsion.

Pour obtenir une assistance juridique concernant les questions de citoyenneté et d'immigration, contactez les organisations suivantes :

la ligne d'assistance téléphonique dédiée à l'immigration à New York

(212) 419-3737 ou (800) 566-7636

Commission d'orientation vers l'association du barreau :

(212) 626-7373
(Pour trouver un avocat privé)

Coalition du nord de Manhattan pour les droits des immigrés (NMCIR)	(212) 781-0355 poste 305 <i>(pour une assistance gratuite concernant des demandes de citoyenneté)</i>
Centres CUNY Citizenship Now! :	<p>Centre dédié à l'immigration à l'université municipale North Academic Center, Room 1-206 160 Convent Avenue New York, NY 10031 (212) 650-6620</p> <p>Centre dédié à l'immigration à l'IUT Hostos 427 Walton Avenue, T-501 Bronx, NY 10451 (718) 518-4395</p> <p>Centre dédié à l'immigration de l'université Medgar Evers 1150 Carroll St., Rm. 226 Brooklyn, NY 11225 (718) 270-6292</p> <p>Centre dédié à l'immigration de Flushing 39-07 Prince Street, Suite 2B Flushing, NY 11354 (718) 640-9223</p> <p>Centre dédié à l'immigration CUNY à l'université de York 94-20 Guy R. Brewer Blvd. Welcome Center Atrium Jamaica, NY 11451 (718) 262-2983</p>

COMMENT UNE PERSONNE DEMANDE-T-ELLE LA CITOYENNETÉ AMÉRICAINE ?

- **Demande** - Si une personne détermine qu'il ou elle est éligible pour faire une demande de citoyenneté et qu'il n'existe aucun risque relatif à cette demande, il ou elle doit remettre une demande (Formulaire N-400) et payer des frais de dossier aux services américains dédiés à la citoyenneté et à l'immigration (USCIS). Le montant total des frais de dossier pour la plupart des personnes depuis 2008 est de 680 \$. L'USCIS prendra un rendez-vous pour relever les empreintes digitales du demandeur. L'USCIS réalisera également une enquête concernant le passé du demandeur pour des risques sécuritaires.
- **Entretien** - Une fois la demande déposée, l'USCIS arrangera un entretien avec le demandeur. Au cours de cet entretien, le demandeur doit démontrer qu'il maîtrise l'anglais et qu'il possède des connaissances sur l'histoire des États-Unis et les institutions gouvernementales américaines en répondant à des questions et en réalisant certains exercices.

- **Serment et prestation de serment** - Si une demande est approuvée, le demandeur doit prêter un serment d'allégeance, renonçant à toute allégeance étrangère et titre étranger et jurant de soutenir et de défendre la constitution et les lois des États-Unis.

L'USCIS peut renoncer à la prestation du serment pour les demandeurs qui souffrent d'un handicap sévère les empêchant de comprendre, ou de montrer qu'ils comprennent, la signification de ce serment.

Plus d'informations sur l'USCIS	
Contactez : Le site Internet / les services internet de l'USCIS (question relative à l'entretien de naturalisation, nouvelles et formulaires USCIS)	www.uscis.gov
Service des clients nationaux de l'USCIS Informations sur les avantages et les services relatifs à l'immigration, état de la demande, relevés d'empreintes digitales, emplacements locaux de l'USCIS et les médecins approuvés par l'USCIS pour réaliser un examen médical	(800) 375-5283
Pour obtenir un quelconque formulaire USCIS par courrier	(800) 870-3676
Pour s'inscrire à des services sélectifs, contactez : Selective Service (Selective Service est une exigence relative à la naturalisation)	(888) 655-1825 www.sss.gov

QUELS SONT LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS D'UN NOUVEAU CITOYEN AMÉRICAIN ?

- Voter aux élections : les citoyens ont le droit de voter pour des représentants élus qui définissent les lois et les politiques du gouvernement américain.
- Voyager sans restrictions : les citoyens peuvent quitter les États-Unis et vivre dans un autre pays aussi longtemps qu'ils le désirent. Les résidents permanents légaux qui vivent en dehors des États-Unis pendant de longues périodes peuvent risquer de perdre leur statut légal.
- Demande de regroupement familial : les citoyens peuvent demander que plusieurs autres membres de la famille viennent vivre aux États-Unis et les parrainent pour qu'ils deviennent des résidents permanents légaux. Les citoyens peuvent également faire venir des conjoints, des enfants mineurs qui ne sont pas mariés et des parents aux États-Unis sans de longs délais d'attente.
- Éviter l'expulsion : les citoyens ne peuvent pas être empêchés d'entrer aux États-Unis et ils ne peuvent pas être expulsés des États-Unis. Les citoyens peuvent perdre leur citoyenneté uniquement dans des circonstances très limitées.
- Faire partie d'un jury : les citoyens ont la responsabilité de remplir la fonction de juré dans un tribunal lorsqu'ils sont convoqués.
- Exercer une fonction publique : les citoyens américains sont généralement tenus d'exercer une fonction municipale, fédérale ou relative aux états, et d'occuper certains postes fédéraux et des états.

QUELS SONT LES RISQUES RELATIFS À UNE DEMANDE DE CITOYENNETÉ AMÉRICAINE ?

Les immigrés ayant des antécédents judiciaires tels que des condamnations doivent consulter un avocat compétent avant de demander la citoyenneté américaine. Les personnes ayant certains types d'antécédents judiciaires sont expulsables et pourraient attirer l'attention de l'USCIS lorsqu'ils font une demande de citoyenneté.

QUE SE PASSE-T-IL SI UNE CONDAMNATION FIGURE SUR MON CASIER ?

Une personne qui fait une demande de citoyenneté peut risquer d'être expulsée si il ou elle a une condamnation pour un des crimes suivants :

- Crimes impliquant une atteinte aux bonnes mœurs (CIMT). Cette catégorie d'infractions est souvent difficile à définir. On peut citer par exemple, mais sans s'y limiter, les crimes qui nécessitent une intention de voler ou de frauder (c.-à-d. des vols, des larcins ou des cambriolages), certains types d'agression et la plupart des agressions sexuelles.
- Des infractions commises avec une arme à feu ou un engin explosif.
- Des infractions liées à la drogue, à l'exception d'une infraction pour une détention de marijuana de 30 grammes ou inférieure.
- Crimes conjugaux et crimes contre les enfants, tels que la violence conjugale, le harcèlement, la maltraitance, la négligence ou l'abandon d'enfants et certaines violations des ordonnances de protection (dans un tribunal civil ou pénal) pour ces condamnations, ou des violations d'ordonnances de protection le ou après le 1er octobre 1996.
- Des crimes aggravés tels que le trafic de drogue (qui peut inclure de multiples infractions pour une détention de drogues), certaines infractions pour des crimes violents, des vols ou des cambriolages qui entraînent une peine d'emprisonnement de un an ferme ou avec sursis, certaines infractions pour des falsifications de documents, certains crimes pour des fraudes, des tromperies ou des évasions fiscales pour lesquelles les pertes pour la victime dépassent 10 000 \$, certaines infractions pour une activité de prostitution, certaines infractions pour le passage de clandestins et le meurtre, le viol ou l'agression sexuelle d'un mineur.
- Certaines autres infractions, telles que les infractions liées à l'immigration et à la sécurité nationale.

Pour plus d'informations concernant les conséquences sur l'immigration en cas d'antécédents judiciaires, contactez :

Association des défenseurs de l'état de New York (NYSDA) projet de défense des immigrés

(212) 725-6422 ou allez sur leur site Internet :

www.immigrantdefenseproject.org

(Le projet de défense des immigrés dispense également des formations sur les questions judiciaires / d'immigration et d'autres sujets liés à législation sur l'immigration. Vous pouvez les contacter pour demander une formation pour une organisation ou un groupe.)

CUNY Citizenship Now!

(646) 344-7245

Résidence permanente légale

COMMENT UNE PERSONNE PEUT-ELLE OBTENIR UNE RÉSIDENCE PERMANENTE LÉGALE ?

Voici quelques manières courantes d'obtenir une résidence permanente légale connue également sous le nom de « carte verte ».

- Une personne peut être parrainée par certains membres de la famille proche qui sont des citoyens américains ou des résidents permanents légaux.
- Une personne peut se voir demander un visa de travail par son employeur.
- Une personne peut demander un visa par le biais de la loterie visa de diversité, via le département d'état américain, proposée pour les ressortissants de certains pays.

Les immigrés peuvent également obtenir un statut légal pour certains motifs humanitaires tels que le fait d'être une victime d'un crime ou de violence conjugale aux États-Unis ou de venir d'un pays qui est dangereux ou d'un pays dans lequel on peut être persécuté.

Certaines personnes qui sont victimes d'un crime, ont souffert de violences suite à ces crimes et sont disposées à aider des représentants du gouvernement à mener une enquête sur ce crime peuvent être éligibles à un visa U. Certaines personnes qui font l'objet de persécutions dans leur pays d'origine peuvent être éligibles au droit d'asile.

Une personne qui est sans-papiers et vivant aux États-Unis est très peu susceptible de pouvoir obtenir un statut légal. Les immigrés sans-papiers doivent être très vigilants à l'égard des personnes qui promettent qu'elles peuvent les aider à obtenir une résidence légale et qui se font payer pour des demandes relatives à l'immigration.

Pour plus d'informations sur une résidence permanente légale, appelez la ligne d'assistance téléphonique du bureau new-yorkais des nouveaux Américains au (212) 419-3737 ou (800) 566-7636.

Si vous avez déjà fait une demande de résidence permanente légale et que vous constatez un retard concernant votre demande, vous pouvez appeler les bureaux de votre représentant américain, sénateur américain ou le bureau du maire de la ville de New York pour les affaires concernant les immigrants pour vous aider à vérifier l'état de votre demande. Vous pouvez trouver les coordonnées de ces bureaux en appelant le 311.

Report de la procédure d'éloignement

MESURE DE REPORT POUR LES ENFANTS ARRIVANT AUX ÉTATS-UNIS À UN JEUNE ÂGE (DACA)

En 2012, le président Obama a annoncé une mesure exécutive pour étendre le pouvoir discrétionnaire de poursuite pour permettre à certaines personnes qui sont arrivées aux États-Unis lorsqu'elles étaient enfants d'y demeurer temporairement. Cette mesure, appelée mesure de report pour les enfants arrivant aux États-Unis à un jeune âge (DACA), permet de reporter la procédure d'éloignement prononcée à l'encontre d'une personne pour un certain temps. Les demandes de DACA sont acceptées.

COMMENT FONCTIONNE LA DACA ?

- Permet à une personne éligible de demeurer aux États-Unis pendant trois ans, avec une possibilité de renouvellement.
- Fournit une autorisation de travailler aux États-Unis.
- Donne la possibilité de demander un permis de conduire.
- Donne la possibilité de demander un numéro de sécurité sociale.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA DACA ?

- la personne est entrée aux États-Unis avant l'âge de 16 ans.
- elle réside de manière permanente aux États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2010.
- elle n'a jamais eu un statut d'immigré légal le ou avant le 15 juin 2012 ou un statut d'immigré légal ou une mise en liberté conditionnelle qui avait expiré avant le 15 juin 2012.
- elle va actuellement à l'école, elle a obtenu un diplôme de fin d'études secondaires, elle possède le diplôme équivalent du diplôme de fin d'études secondaires (GED) ou elle a été honorablement libérée du service auprès des forces armées ou de la garde côtière des États-Unis.
- elle n'a pas été condamnée pour un crime grave, ou pour infractions graves, ou pour trois infractions ou davantage.
- Elle était présente physiquement aux États-Unis le 15 juin 2012.

COMMENT UNE PERSONNE PEUT-ELLE DEMANDER UNE DACA ?

Pour obtenir une demande de DACA ou une demande de renouvellement, allez sur le site Internet : <http://www.uscis.gov/humanitarian/consideration-deferred-action-childhood-arrivals-daca>

Pour demander une DACA vous devez :

- obtenir des documents justifiant que vous avez rempli les critères relatifs à la résidence, aux antécédents judiciaires et à la scolarité listés ci-dessus.
- compléter la demande I-821D et les fiches de travail I-765 et I-765WS.
- envoyer par la poste les documents relatifs à la demande et ceux qui sont nécessaires à l'USCIS ainsi que les frais de dossier s'élevant à 465 \$.
- arranger un rendez-vous avec l'USCIS pour relever vos empreintes digitales.

MESURE DE REPORT POUR LES IMMIGRÉS SANS-PAPIERS

En novembre 2014, le président Obama a annoncé qu'il prendrait une mesure exécutive pour proposer une assistance à de nombreux autres immigrés sans-papiers résidant aux États-Unis. **Cependant, au début de mars 2015, l'USCIS n'accepte toujours pas les demandes relatives à une mesure de report élargie.** Veuillez vérifier avec l'USCIS pour savoir s'ils acceptent des demandes relatives à une mesure de report élargie. Vous pouvez appeler l'USCIS au 1-800-375-5283 ou aller sur leur site Internet sur www.uscis.gov/immigrationaction. Méfiez-vous des personnes qui peuvent vous proposer de vous aider pour demander ces avantages avant qu'ils ne soient mis à disposition.

Mesure de report pour des parents d'Américains et des résidents permanents légaux (DAPA)

Dans le cadre de la DAPA, les parents des citoyens américains ou des résidents permanents légaux qui sont présents dans le pays depuis le 1^{er} janvier 2010 seront potentiellement éligibles à une mesure de report.

Veuillez vérifier avec l'USCIS pour savoir s'ils acceptent des demandes relatives à une DAPA. Vous pouvez appeler l'USCIS au 1-800-375-5283 ou aller sur leur site Internet sur www.uscis.gov/immigrationaction.

Pour être éligible à la DAPA vous devrez remplir les critères suivants :

- résider de manière permanente aux États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2010.
- être le parent d'un citoyen américain ou d'un résident permanent légal né le ou avant le 20 novembre 2014.
- ne pas être une menace pour la sécurité publique ou la sécurité nationale.

Si vous avez été arrêté(e) ou eu des problèmes avec la police, veuillez à vous adresser à un avocat digne de confiance avant de faire une demande.

Déroptions provisoires concernant une présence illégale

Suite à une mesure exécutive du président Obama, certains immigrés sans-papiers non couverts par la DACA ou la DAPA peuvent quand même être éligibles à des dérogations concernant une présence illégale aux États-Unis. Veuillez vérifier avec l'USCIS pour savoir s'ils acceptent des demandes relatives à ces dérogations. Vous pouvez appeler l'USCIS au 1-800-375-5283 ou aller sur leur site Internet sur www.uscis.gov/immigrationaction.

Pour être éligibles à des dérogations provisoires concernant une présence illégale, des immigrés sans-papiers devront remplir les critères suivants.

- Avoir résidé illégalement aux États-Unis pendant au moins 180 jours et qui sont
 - fils ou filles de citoyens américains ; et
 - conjoint et fils ou filles de résidents permanents légaux.

Si vous avez été arrêté(e) ou eu des problèmes avec la police, veuillez à vous adresser à un avocat digne de confiance avant de faire une demande.

Comment se préparer

Vous pouvez commencer à vous préparer pour une demande de mesure de report maintenant en faisant les démarches suivantes :

- commencer à recueillir des documents qui prouvent votre identité et depuis combien de temps vous vivez aux États-Unis. Ils peuvent inclure votre passeport, acte de naissance, carte d'identité consulaire, attestations d'emploi, déclarations fiscales, certificats de scolarité et d'autres documents.
- se préparer à s'acquitter des frais de dossier de l'USCIS qui seront exigés avec la demande de mesure de report.
- Il existe certaines organisations à but non lucratif compétentes qui peuvent fournir une assistance gratuite en matière de demande.

Pour plus d'informations concernant la mesure de report, appelez l'USCIS au 1-800-375-5283 ou la ligne d'assistance téléphonique du bureau new-yorkais des nouveaux Américains au (212) 419-3737 ou (800) 566-7636

IMMIGRES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Dans les cas où des enfants immigrés, qui sont sans parent ou tuteur, font l'objet de procédures d'éloignement ou d'expulsion, le droit fédéral exige qu'ils soient nourris, logés et reçoivent les soins nécessaires tandis qu'ils attendent leurs procédures d'immigration.

QUELS SERVICES SONT FOURNIS AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ?

Le bureau de réimplantation des réfugiés (ORR) du département américain dédié à la santé et aux services sociaux (HHS) place des enfants immigrés non accompagnés sous la protection de parrains qui s'occuperont d'eux et veilleront à leur bien-être. Pendant que les parrains s'occupent d'eux et qu'ils attendent la fin de leurs procédures d'immigrations, les mineurs non accompagnés sont éligibles à de nombreux services tels que :

- les soins médicaux
- l'assistance fournie par un service social
- l'accès et une aide relative à l'enseignement

Outre ces services, de nombreuses agences à but non lucratif, municipales et des états dans la ville de New York fournissent une assistance directe en matière de droit et de service social pour les mineurs non accompagnés.

Pour se renseigner sur l'assistance et les services proposés aux enfants mineurs non accompagnés, veuillez contacter la coalition sur l'immigration de New York au (212) 627-2227. Vous pouvez également contacter le bureau du maire pour les affaires concernant les immigrants en appelant le 311 pour bénéficier d'une assistance.

Vote et participation civique

QUI PEUT S'INSCRIRE POUR VOTER ?

Vous devez être inscrit(e) pour voter avant de pouvoir prendre part à une élection. Pour vous inscrire pour voter, vous devez :

- être un citoyen américain
- avoir au moins 18 ans avant l'élection
- être un résident de la ville de New York depuis au moins 30 jours
- ne pas être en prison ou en liberté conditionnelle pour une condamnation pour crime
- ne pas être déclaré(e) inapte sur le plan mental par un tribunal
- ne pas demander le droit de vote en dehors de la ville de New York

Si vous êtes un électeur inscrit et que votre adresse change, le droit de l'état de New York exige que vous le notifiiez à la Commission électorale dans un délai de 25 jours à compter de ce changement d'adresse.

COMMENT S'INSCRIRE POUR VOTER ?

Vous devez compléter et remettre un formulaire d'inscription d'électeur pour vous inscrire pour voter. Ce formulaire est disponible en anglais, espagnol, chinois et coréen. Vous pouvez remettre un formulaire d'inscription dûment complété, en personne ou par courrier.

Pour obtenir un formulaire d'inscription, vous pouvez télécharger un formulaire sur <http://vote.nyc.ny.us/html/voters/voters.shtml>, appeler au (866) 868-3692 ou aller dans un bureau de la commission électorale de la ville de New York :

Bureau principal	32 Broadway, 7 th Floor New York, NY 10004 (212) 487-5300
Manhattan	200 Varick Street, 10 th Floor New York, NY 10014 (212) 886-2100
Bronx	1780 Grand Concourse, 5 th Floor Bronx, NY 10457 (718) 299-9017
Brooklyn	345 Adams Street, 4 th Floor Brooklyn, NY 11201 (718) 797-8800
Queens	126-06 Queens Boulevard Kew Gardens, NY 11415 (718) 730-6730
Staten Island	1 Edgewater Plaza, 4 th Floor Staten Island, NY 10305 (718) 876-0079

Vous devez remettre en main propre ou envoyer par courrier (cachet de la poste faisant foi) votre formulaire d'inscription d'électeur au moins 25 jours avant l'élection.

Si vous ne pouvez pas lire, vous pouvez tout de même vous inscrire en demandant à une personne de vous aider à compléter le formulaire. Si vous ne pouvez pas signer, inscrivez une croix dans la case signature et demandez à un témoin de signer la case déclaration sous serment.

Après avoir complété le formulaire d'inscription de l'électeur, envoyez-le par la poste ou remettez-le en main propre au bureau principal du Comité électoral au 32 Broadway, 7th Floor, New York, NY 10004. Ou remettez-le en main propre au bureau du Comité électoral dans le quartier où vous vivez.

OÙ VOTER ?

Une fois que vous vous serez inscrit(e) pour voter, le Comité électoral vous enverra une notification vous indiquant l'endroit où vous devez voter. Vous pouvez également appeler le (212) VOTE-NYC (212-868-3692) pour demander où vous devez voter. Les bureaux de vote sont ouverts de 6 h à 21 h le jour de l'élection.

COMMENT VOTER EN CAS D'INDISPONIBILITÉ LE JOUR DU SCRUTIN ?

Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote le jour de l'élection en raison de votre travail, de votre activité, de vos études, d'un déplacement, d'un emprisonnement (autre qu'une condamnation grave), d'une maladie, d'un handicap, d'une hospitalisation ou d'un séjour dans un établissement de soins à long terme, vous pouvez voter avec un bulletin d'indisponibilité.

Pour voter avec un bulletin d'indisponibilité, vous pouvez :

- voter en personne en vous rendant dans le bureau de quartier du Comité électoral qui ouvre 32 jours avant une élection et qui ferme le jour de l'élection. Vous pouvez voter entre 9 h et 17 h et le jour de l'élection jusqu'à 9 h du lundi au vendredi et le week-end avant le jour de l'élection.
- voter par correspondance en faisant et en remettant une demande de bulletin d'indisponibilité. Cette demande est disponible en anglais, espagnol, chinois et coréen. Une fois que vous aurez remis cette demande, vous recevrez un bulletin d'indisponibilité que vous pouvez utiliser pour voter.

*Pour faire une demande de bulletin d'indisponibilité : appelez le (212) VOTE-NYC (868-3692) pour qu'une demande vous soit envoyée par la poste.
Téléchargez cette demande sur :
<http://www.vote.nyc.ny.us/html/voters/absentee.shtml> ou allez au bureau du Comité électoral de votre quartier.*

- Vous devez vous servir uniquement d'un stylo bleu ou noir pour compléter la demande de bulletin d'indisponibilité.
- Vous ne pouvez pas faxer cette demande. Vous devez uniquement l'envoyer par la poste ou la remettre en main propre.

Après avoir complété le bulletin d'indisponibilité, vous devez soit le remettre en main propre au Comité électoral avant la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection ou l'envoyer par la poste au Comité électoral (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard la veille du jour de l'élection. Il doit être reçu par le Comité électoral au plus tard 7 jours après l'élection.

Si vous souffrez d'une maladie chronique ou d'un handicap permanent et que vous ne pouvez pas vous rendre aux bureaux de vote, vous pouvez demander qu'un bulletin d'indisponibilité vous soit envoyé automatiquement à chaque élection.

COMMENT VOTER AVEC UN BULLETIN D'INDISPONIBILITÉ EN CAS D'URGENCE ?

Si la date butoir a expiré pour demander un bulletin d'indisponibilité par la poste et que vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection en raison d'un accident ou d'une maladie soudaine, vous pouvez alors envoyer un représentant muni d'une lettre d'autorisation pour recevoir une demande de bulletin d'indisponibilité et un bulletin d'indisponibilité et retourner ces deux éléments au bureau de quartier de votre Comité électoral avant 9 h le jour de l'élection.

QUELS SONT MES DROITS EN TANT QU'ÉLECTEUR ?

- Tous les électeurs inscrits ont le droit de demander et de recevoir une traduction ou une interprétation en espagnol, chinois, coréen, hindi ou bengali dans certains bureaux de vote dans le Bronx, Brooklyn et Queens. Certains des documents qui peuvent être mis à disposition en espagnol, chinois, hindi, bengali ou coréen sont des bulletins, des formulaires d'inscription d'électeur, des modalités de vote et d'autres documents relatifs au vote. En outre, certains bureaux de vote peuvent comporter des assesseurs qui parlent le russe, le créole haïtien, le bengali ou l'urdu et peuvent aider à traduire ou interpréter des informations.
- Les électeurs souffrant de handicaps ont droit à certains aménagements pour les aider à voter.
- Vous pouvez demander des consignes sur la façon d'utiliser la machine à voter.
- Vous pouvez être accompagné(e) de n'importe quelle personne dans l'isoloir, à l'exception de votre employeur ou d'un syndicaliste, pour vous aider à voter.
- Si vous êtes inscrit(e) mais que votre nom n'apparaît pas sur la liste d'émargement ou qu'il manque votre signature, vous pouvez tout de même voter avec un bulletin déclaré sous serment dans votre bureau de vote.

Pour obtenir des informations sur votre bureau de vote ou si vous avez des problèmes pour voter le jour de l'élection, par exemple si on vous refuse un bulletin de vote ou on vous empêche de voter d'une certaine manière, vous pouvez appeler NYPIRG au (212) 349-6460 ou contacter le Comité électoral au (212) 487-5400.

DOIS-JE PRÉSENTER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ LORSQUE JE VOTE ?

Certains nouveaux électeurs peuvent être tenus de présenter une pièce d'identité lorsqu'ils arrivent au bureau de vote. Une pièce d'identité sera exigée pour les électeurs qui votent pour la première fois à une élection fédérale à New York et qui se sont inscrits par correspondance le ou après le 1er janvier

2003, mais qui n'ont pas fourni une pièce d'identité avec leurs demandes d'inscription. Les pièces d'identité suivantes sont acceptées pour que ces électeurs puissent se présenter au bureau de vote :

- un permis de conduire ou une carte d'identité avec photo d'un non-conducteur émise par le département des véhicules à moteur ou toute autre pièce d'identité récente valable avec photo
- une copie d'une récente facture d'un service public, d'un relevé bancaire récent, d'un chèque gouvernemental récent, d'un récent salaire ou tout autre document gouvernemental qui indique le nom et l'adresse de l'électeur.

Si un électeur ne possède pas la pièce d'identité requise, il peut tout de même voter en utilisant un bulletin papier (déclaré sous serment) dans son bureau de vote.

QUE DOIS-JE SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS ?

Il existe généralement deux types d'élections : les élections primaires et les élections générales. À New York, les élections primaires ont lieu avant les élections générales.

Une élection primaire est une élection durant laquelle les électeurs qui se sont affiliés à un certain parti choisissent les candidats de ce parti pour l'élection générale. Cette élection se déroule habituellement en juin pour les candidats fédéraux et en septembre pour les candidats des états. Seuls les électeurs qui sont affiliés à ce parti politique peuvent voter au cours de l'élection primaire de ce parti.

L'élection générale se déroule en novembre et les résultats décident des personnes qui occuperont ce poste d'élu, à savoir le président, le gouverneur, le membre du Congrès, le maire, le membre du conseil et d'autres postes d'élu. Tout électeur inscrit peut voter lors de l'élection générale. Les candidats issus de nombreux partis politiques se présentent aux élections générales.

COMMENT PUIS-JE M'IMPLIQUER DANS MA COMMUNAUTÉ OU DANS LE GOUVERNEMENT ?

- Rejoignez un groupe communautaire, tel qu'une association de quartier, une association citoyenne ou une organisation à but non lucratif.
- Participer à ou recherchez un poste auprès du conseil de votre communauté locale, ou intervenez devant le conseil pour faire part de vos inquiétudes concernant des sujets liés à la communauté. Pour plus d'informations, voir plus en avant.
- Devenir membre du conseil de votre poste de police local pour manifester vos inquiétudes à la police dans votre quartier.
- Participez à ou recherchez un poste auprès du comité consultatif de quartier pour le service de la jeunesse et du développement de la communauté pour indiquer aux élus municipaux les besoins et les programmes les plus importants pour votre communauté.
- Devenez bénévole pour une campagne politique, assistez à une manifestation, ou écrivez à ou appelez des représentants élus.
- Restez informé : discutez avec vos amis et voisins, lisez le journal et informez-vous sur les sujets les plus importants dans votre communauté, ville, état et nation.

- Prêtez attention à ce que font vos représentants une fois qu'ils sont élus ; assurez-vous qu'ils font ce qu'ils ont promis pendant la campagne. Partagez vos opinions avec vos représentants et demandez-leur de l'aide.

QUE SONT LES COMITÉS DE LA COMMUNAUTÉ ET COMMENT PUIS-JE M'IMPLIQUER ?

Les comités de la communauté sont des instances représentatives locales pouvant comporter jusqu'à 50 membres bénévoles nommés par le président des quartiers, dont la moitié est nommée par les membres du conseil municipal qui représente le district de la communauté. Il existe 59 comités de la communauté dans la ville. Les membres du comité de la communauté résident, travaillent, ou ont un autre intérêt significatif dans le district de la communauté qu'ils représentent.

Les comités de la communauté se réunissent une fois par mois. Les réunions du comité sont ouvertes au public et une partie de chaque réunion est réservée pour que le comité écoute ce que les membres du public ont à dire. En outre, les comités réalisent régulièrement des audiences publiques portant sur le budget municipal, les questions d'utilisation des terrains et d'autres questions majeures pour donner l'opportunité aux membres de la communauté d'exprimer leurs opinions.

Les comités de la communauté sont consultés sur l'implantation de la plupart des installations municipales dans la communauté et sur d'autres questions relatives à l'utilisation des terrains. Ils peuvent également initier leurs propres projets en faveur du développement et du bien-être de leurs communautés. En outre, toute demande de changement concernant la décision de zonage dans la ville de New York doit être présentée devant le Comité afin d'être examinée et la position du Comité est prise en considération lors de la détermination finale de ces demandes.

Les comités de la communauté évaluent les besoins de leurs propres quartiers, font des recommandations au cours de la procédure du budget municipal pour y répondre et rencontrent les agences municipales.

Pour plus d'informations sur la façon de s'impliquer ou d'être nommé à un comité de la communauté dans votre quartier, veuillez contacter le bureau du président de votre quartier listé ci-dessous.

Contactez le bureau du président de votre quartier	
Bronx Ruben Diaz Jr. Président du quartier	851 Grand Concourse, 3rd Floor Bronx, N.Y. 10451 (718) 590-3500 http://bronxboropres.nyc.gov/
Brooklyn Eric L. Adams Président du quartier	209 Joralemon Street Brooklyn, N.Y. 11201 (718) 802-3700 http://www.brooklyn-usa.org/
Manhattan Gale A. Brewer Président du quartier	1 Centre Street, 19th Floor New York, N.Y. 10007 (212) 669-8300 http://manhattanbp.nyc.gov/html/home/home.shtml
Queens Melinda Katz Président du quartier	120-55 Queens Blvd. Kew Gardens, N.Y. 11424 (718) 286-3000 http://queensbp.org/
Staten Island James S. Oddo Président du quartier	10 Richmond Terrace, Room 120 Staten Island, N.Y. 10301 (718) 816-2000 http://www.statenislandusa.com/

Droits du consommateur et droits financiers

EST-CE QU'UNE PERSONNE A BESOIN D'UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE ?

De nombreuses banques acceptent différents types de pièce d'identité telle que l'ITIN, numéro venant d'une pièce d'identité (avec une photo) émise par le gouvernement américain ou un gouvernement étranger ou d'un autre laissez-passer (tel qu'un passeport ou une carte consulaire). Une carte d'identité consulaire est un outil utile pour les immigrants dans le système bancaire parce qu'elle inclut une photo, une adresse locale, un lieu de naissance et un numéro d'identification unique. Cependant, elle ne divulgue pas un statut d'immigré. Certaines banques à New York acceptent des cartes d'identité consulaire.

EST-CE QUE LES IMMIGRÉS SANS-PAPIERS PEUVENT CONTRACTER DES PRÊTS ET AVOIR RECOURS AU CRÉDIT ?

Oui. De nombreuses banques, des crédits mutuels et d'autres prêteurs acceptent un numéro personnel d'identification du contribuable (ITIN) pour émettre des cartes de crédit et réaliser des prêts personnels, professionnels et hypothécaires. Les banques, les crédits mutuels et les prêteurs signalent ensuite ce prêt et les informations sur les remboursements de l'emprunteur aux organismes externes d'évaluation du crédit.

Bâtir un historique de crédit positif est important pour plusieurs raisons. Cela aide une personne à être éligible à des prêts à des taux d'intérêt et à des montants plus faibles. En outre, les historiques de crédit sont pris en considération par les employeurs, les propriétaires, les compagnies d'assurance et d'autres protagonistes lorsqu'ils prennent des décisions concernant l'attribution d'un emploi, d'un appartement ou d'autres avantages financiers à une personne.

Il est important de bâtir un bon historique de crédit. Une personne qui contracte des prêts ou utilise des cartes de crédit doit s'assurer de rembourser ses prêts et de vérifier ses dossiers de solvabilité. Il est également important de rechercher les erreurs qui peuvent apparaître sur des dossiers de solvabilité pour s'assurer qu'un dossier de solvabilité est exact.

QUE SONT LES CENTRES DÉDIÉS À L'AUTONOMIE FINANCIÈRE ?

En 2008, le gouvernement de la ville de New York a ouvert son premier centre dédié à l'autonomie financière pour aider les résidents à faibles revenus à parvenir à une stabilité financière. Aujourd'hui, il existe des centres dédiés à l'autonomie financière dans l'ensemble des cinq quartiers de la ville de New York. Ces centres sont ouverts aux résidents de la ville de New York et fournissent les services suivants :

- gestion et budgétisation financière
- planification financière
- conseils en matière de crédit et d'endettement
- soutien pour négocier avec les créanciers

- services bancaires abordables
- examens des avantages gouvernementaux
- orientations vers d'autres services et organisations

Pour plus d'informations sur l'assistance relative à l'autonomie financière, contactez le bureau de l'autonomie financière de l'association de défense des consommateurs au 311 ou allez sur <http://www.nyc.gov/html/ofe/html/home/home.shtml>.

Fraude de conseillers en immigration

Des immigrants peuvent être escroqués et mis en danger par des conseillers en immigration malhonnêtes. Toute personne qui recherche des services relatifs à l'immigration doit soigneusement sélectionner un conseiller ou un consultant en immigration afin d'obtenir de l'aide. Certains conseillers en immigration garantiront à tort un certain résultat pour les clients, feront de la publicité mensongère ou feront payer des honoraires excessifs pour les services rendus. Les immigrants doivent se méfier de ces pratiques et rechercher les conseillers avec lesquels ils choisissent de travailler.

Le droit local protège les immigrants contre la fraude en exigeant qu'une personne ou une entreprise qui propose des services d'aide concernant l'immigration (autres que des avocats, des entités à but non lucratif et gouvernementales) dans la ville de New York fasse ce qui suit :

- fournir un contrat écrit qui liste tous les services, les honoraires et les frais à facturer au consommateur. Le contrat doit être rédigé en anglais et dans la langue comprise par le consommateur.
- permettre au consommateur d'annuler le contrat dans un délai de trois jours et de recevoir un remboursement intégral.
- indiquer dans des publicités et sur des écriteaux que le prestataire n'est pas un avocat ou accrédité par la Commission de recours en matière d'immigration et que le prestataire ne peut pas fournir des conseils juridiques. Les écriteaux doivent être affichés ostensiblement dans toutes les langues dans lesquelles les services sont fournis.
- conserver des copies de tous les supports et les documents préparés ou obtenus pour le consommateur pendant trois ans.
- maintenir une caution de 50 000 \$.

En outre, les prestataires de services relatifs à l'immigration ne peuvent pas :

- faire payer des honoraires pour la fourniture ou le dépôt de formulaires gouvernementaux.
- faire payer des honoraires pour des services qui ne sont pas rendus.
- ne pas donner au consommateur des copies des documents qui ont été déposés ou ne pas restituer des documents originaux au consommateur
- utiliser le titre d'avocat ou de juriste en anglais ou dans toute autre langue ou déclarer tout autre diplôme qui pourrait faire croire à un consommateur que cette personne possède des compétences professionnelles particulières ou est habilitée à dispenser des conseils sur une question relative à l'immigration.
- faire de la publicité sur des services juridiques ou donner des conseils juridiques.
- sous-entendre qu'ils exercent une influence particulière auprès des élus ou des agences du gouvernement ou donner des garanties ou faire des promesses à moins qu'elles ne soient réellement étayées et rédigées par écrit.
- divulguer toute information à, ou déposer tout formulaire ou document auprès, des autorités de l'immigration ou d'autres autorités sans l'accord ou le consentement du consommateur.

Pour déposer une plainte en cas de fraude perpétrée par un conseiller en immigration, contactez :

l'association de défense des consommateurs (DCA) de la ville de New York	311
le procureur général de l'état de New York	(800) 771-7755
le programme des affaires relatives aux immigrés du procureur de l'arrondissement de Brooklyn	(718) 250-3333
le programme des affaires relatives aux immigrés du procureur de l'arrondissement de Manhattan	(212) 335-3600
le programme des affaires relatives aux immigrés du procureur de l'arrondissement du Queens	(718) 286-6690
le bureau de la ligne d'assistance téléphonique des nouveaux Américains	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636

LOI SUR L'APPLICATION DU SERVICE D'ASSISTANCE AUX IMMIGRÉS

En 2014, la loi sur l'application du service d'assistance aux immigrés a été incorporée dans le droit des états, fournissant ainsi des protections juridiques nouvelles et plus fortes pour les personnes recherchant des services d'assistance aux immigrés dans l'état de New York.

La loi sur l'application du service d'assistance aux immigrés :

- indique clairement que seuls les avocats et les personnes ou organisations accrédités par la Commission de recours en matière d'immigration (BIA) peut fournir des services juridiques aux immigrés.
- renforce les exigences en matière de traduction pour les services d'assistance relative à l'immigration.
- crée des exigences supplémentaires pour les écriteaux et les contrats que les prestataires de service d'assistance relative à l'immigration doivent utiliser.
- crée des sanctions pénales et augmente les sanctions civiles pour les personnes qui escroquent les immigrés.
- établit que le bureau des nouveaux Américains de l'état de New York est une agence exécutive officielle pour aider les immigrés à obtenir des services juridiques, des cours d'anglais pour des locuteurs d'autres langues (ESOL) et des cours d'éducation civique, des formations professionnelles et toute autre aide.

Si vous avez des questions sur la loi sur l'application du service d'assistance aux immigrés et sur les services et les protections fournis aux immigrés, veuillez contacter la ligne d'assistance téléphonique du Bureau des nouveaux Américains au 1 (800)-566-7636.

PROGRAMME DES AFFAIRES RELATIVES AUX IMMIGRÉS DU BUREAU DU PROCUREUR DU DISTRICT DE MANHATTAN

Le bureau du procureur de l'arrondissement de Manhattan a un programme des affaires relatives aux immigrés qui se focalise sur la poursuite de crimes commis contre les immigrés. Les immigrés recherchant une résidence légale, la citoyenneté, un logement et un emploi peuvent être victimes d'une fraude. Les programmes des affaires relatives aux immigrés aident les immigrés ayant des papiers et sans-papiers qui sont des victimes et des témoins, y compris ceux qui peuvent avoir peur de coopérer avec les représentants de la loi en raison de leur statut d'immigrant. Indépendamment du statut d'immigré, une victime ou un témoin d'une fraude à l'immigration, d'une arnaque ou de tout autre crime peut signaler cette infraction au programme des affaires relatives aux immigrés. Les victimes de fraude peuvent être en mesure de récupérer l'argent qui leur est dû. La politique du bureau du procureur de l'arrondissement de Manhattan consiste à ne pas signaler le statut d'immigré des victimes et des témoins aux responsables de l'immigration.

Pour signaler ou fournir des informations concernant une fraude ou tout autre crime au programme des affaires relatives aux immigrés dans Manhattan, appelez : le (212) 335-3600 (Des interprètes sont mis à disposition dans de nombreuses langues). Ou écrivez à : Immigrant Affairs Program, One Hogan Place, Room 753A New York, NY 10013

UNITÉ CONTRE LA FRAUDE AUX IMMIGRÉS DU BUREAU DU PROCUREUR DE L'ARRONDISSEMENT DE BROOKLYN

Similaire au programme des affaires relatives aux immigrés dans le bureau du procureur de l'arrondissement de Manhattan, le procureur du district de Brooklyn a créé un programme pour se focaliser sur les besoins des communautés d'immigrés et de les protéger contre la fraude.

Pour signaler ou fournir des informations concernant une fraude ou tout autre crime à l'unité contre la fraude aux immigrés à Brooklyn, appelez : le (718) 250-3333 (Des interprètes sont mis à disposition dans de nombreuses langues).

Envoyez un e-mail à l'unité à : IIFU@BrooklynDA.org ou écrivez à : Immigrant Fraud Unit, 350 Jay Street, 16th Floor, Brooklyn, NY 11201

UNITÉ DES AFFAIRES RELATIVES AUX IMMIGRÉS DU BUREAU DU PROCUREUR DE L'ARRONDISSEMENT DU QUEENS

En 2015, le bureau du procureur de l'arrondissement du Queens a créé une unité des affaires relatives aux immigrés pour poursuivre les crimes commis contre les immigrés tels que la fraude et la violence.

Pour signaler ou fournir des informations concernant une fraude ou tout autre crime à l'unité des affaires relatives aux immigrés dans le Queens, appelez : le (718) 286-6690 (Des interprètes sont mis à disposition dans de nombreuses langues) ou écrivez à : Immigrant Affairs Unit, 125-01 Queens Boulevard, Kew Gardens, NY 11415

EXEMPLES DE PROJETS DE FRAUDE OU D'ARNAQUES

- Les personnes ou les prestataires de service en matière d'immigration qui se font passer pour des avocats et qui dispensent des conseils juridiques alors qu'ils ne sont pas des avocats assermentés.
- Les personnes qui font semblant d'être des agents des autorités fédérales de l'immigration et proposent un traitement ou des services particuliers.
- Les personnes ou les entreprises qui promettent aux immigrés un emploi ou des permis de travail qu'ils ne peuvent pas fournir.
- Les entreprises du bâtiment qui embauchent des immigrés pour travailler sur des projets financés par le gouvernement mais qui ne leur versent pas le salaire exigé par la loi.
- Les personnes qui fournissent de fausses opportunités d'investissement ou participent à des systèmes pyramidaux.
- Les personnes qui délivrent et vendent des cartes de sécurité sociale, des autorisations, des passeports et d'autres documents frauduleux.
- Les personnes ou une entreprise qui proposent un logement et d'autres services mais qui se contentent de prendre votre argent et de disparaître.

CE À QUOI VOUS DEVEZ FAIRE ATTENTION

- Les prestataires de service en matière d'immigration qui vous disent qu'ils peuvent vous obtenir un accord spécial auprès des autorités de l'immigration.
- Fraude « Notario ». Dans ce pays, un « notario » est rarement un avocat.
- Les prestataires de service qui ne fourniront pas ou ne restitueront pas des documents originaux ou des copies de formulaires remis aux autorités de l'immigration ou à d'autres agences gouvernementales.
- Les prestataires de service qui menacent de vous dénoncer aux autorités de l'immigration.
- Les prestataires de service adoptant des politiques de règlement uniquement en espèces. Assurez-vous d'obtenir un reçu écrit pour tous les fonds versés.

Pour confirmer si une organisation ou un représentant est reconnu par la Commission de recours en matière d'immigration (BIA) et peut représenter des clients uniquement dans des tribunaux fédéraux spécialisés dans l'immigration, allez sur : www.usdoj.gov/eoir et cliquez sur "EOIR Legal orientation and Pro Bono Program" et cliquez ensuite sur le lien concernant "Recognition & Accreditation."

Pour confirmer si une personne est un avocat assermenté dans l'état de New York, contactez : L'unité du registre des avocats du système des tribunaux unifiés de l'état de New York au (212) 428-2800 ou sur www.nycourts.gov.

Pour des orientations vers des prestataires de services juridiques et sociaux, contactez : La ligne d'assistance téléphonique du bureau de l'état de New York dédié aux nouveaux Américains au (800) 566-7636.

Petites entreprises

OÙ LES PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES PEUVENT-ILS TROUVER DE L'AIDE ?

Le département de la ville de New York des services aux petites entreprises (SBS)

Le département de la ville de New York des services aux petites entreprises (SBS) est une agence gouvernementale de la ville qui propose une assistance directe aux propriétaires d'entreprise et aux entrepreneurs cherchant à monter leur propre entreprise. SBS encourage également le développement des quartiers dans les districts commerciaux et fait la promotion des opportunités parmi les entreprises dirigées par des minorités et des femmes.

Les centres de solutions d'entreprise de la ville de New York apportent les services de SBS dans chaque quartier pour aider les entreprises à fonctionner et à se développer dans la ville de New York. Les services incluent :

- des cours commerciaux et un enseignement à la planification d'entreprise
- l'examen juridique des contrats et des baux avec des avocats proposant des services gratuits
- l'aide à la compréhension des réglementations gouvernementales et répondre à des exigences
- l'assistance financière qui identifie les prêteurs et une aide concernant un ensemble de demandes.
- l'assistance à l'embauche qui fournit l'accès à un réservoir de candidats présélectionnés pour un emploi
- le certificat d'initiative en faveur des entreprises dirigées par des minorités / des femmes qui donne accès aux contrats gouvernementaux
- les budgets de formation qui améliorent les compétences des employés de base et augmentent la qualité des pratiques commerciales
- les incitations qui peuvent vous faire économiser de l'argent au moment où votre entreprise se délocalise, se développe ou réalise des améliorations capitales

Pour contacter ou en savoir plus sur le programme de solutions d'entreprise de la ville de New York, vous pouvez appeler le 311, aller sur <http://www.nyc.gov/html/sbs/nycbiz/html/home/home.shtml> ou vous rendre dans un de ces bureaux :

Bronx	400 East Fordham Road, 7 th Floor, Bronx, NY 10458 (718) 960-7910 <i>Du lundi au vendredi 9 h - 17 h</i>
Brooklyn	9 Bond Street, 5 th Floor, Brooklyn, NY 11201 (347) 296-8021 <i>Du lundi au vendredi, 9 h - 17 h</i>
Manhattan (Sud)	79 John Street, 2 nd Floor, New York, NY 10038 (212) 618-8914 <i>Du lundi au vendredi, 9 h - 17 h</i>
Manhattan (Nord)	361 West 125 th Street, 2 nd Floor, New York, NY 10027 (212) 749-0900 poste 125 <i>Du lundi au vendredi, 9 h - 17 h</i>

Queens	168-25 Jamaica Avenue, 2 nd Floor, Jamaica, NY 11432 (718) 577-2148 <i>Du lundi au vendredi, 8 h 30 - 17 h</i>
Staten Island	120 Stuyvesant Place, 3 rd Floor, Staten Island, NY 10301 (718) 285-8400 <i>Uniquement sur rendez-vous</i>

CENTRES D'ACCUEIL POUR LES ENTREPRISES (BOC)

Les propriétaires d'entreprise peuvent également obtenir de l'aide de la part de programmes appelés les centres d'accueil pour les entreprises (BOC). Situés dans l'ensemble de la ville de New York, les BOC disposent de conseillers d'entreprise pour vous donner des conseils sur des sujets y compris, sans s'y limiter :

- le démarrage / le développement d'une entreprise
- l'accès au financement
- l'élaboration d'un plan de développement
- l'aide au management et l'assistance juridique
- les informations sur les accréditations et les permis
- la tarification des produits

Contactez le bureau principal du BOC et les bureaux de Manhattan à :	
Business Outreach Center Network, Inc. Bureau central	85 South Oxford Street, 2 nd Floor Brooklyn, NY 11217 (718) 624-9115 info@bocnet.org
Bronx	1231 Lafayette Avenue, 2 nd Floor Bronx, NY 10474 (718) 532-2926 bronxboc@bocnet.org
Queens	96-11 40 th Road, Ground Floor Corona, NY 11368 (718) 205-3773 queens@bocnet.org
Centre d'accueil pour les entreprises Chinatown/Lower East Side Projet Chinatown Manpower	70 Mulberry Street, 3 rd Floor New York, NY 10013 (212) 571-1692 chinatown@bocnet.org
Centre d'accueil pour les entreprises de Manhattan Nord Société de développement Washington Heights et Inwood	57 Wadsworth Avenue (corner of 176th St) New York, NY 10033-7048 (212) 795-1600 uppermanhattan@bocnet.org

Les BOC parrainent également le nouveau projet de microentreprise dédié aux réfugiés « pour faire des affaires à l'américaine » qui :

- aide les réfugiés et les bénéficiaires du droit d'asile à développer des petites entreprises dans l'ensemble de la ville de New York.
- propose une formation entrepreneuriale à court et long terme, des conseils commerciaux personnalisés et un accès à des prêts pouvant aller jusqu'à 15 000 \$.
- est conçu pour les personnes ayant un statut d'immigré spécial, y compris les réfugiés et les bénéficiaires du droit d'asile, les Cubains et Haïtiens arrivant aux États-Unis, certains Amérasiens venant du Vietnam et des résidents permanents légaux qui détenaient un de ces statuts.

Contactez le nouveau projet de microentreprise dédié aux réfugiés « pour faire des affaires à l'américaine » via :	
BOC Network, Inc.	(718) 624-9115
Staten Island BOC	(718) 816-4775
South Brooklyn BOC	(718) 253-5262
Met Council venant en aide aux personnes démunies de confession juive	(212) 453-5262
Conseil national des Albano-Américains (DC)	(202) 466-6900

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES PETITS ENTREPRISES LAGUARDIA

Le centre de développement des petites entreprises LaGuardia est une autre organisation qui peut aider les petites entreprises concernant leurs plans d'entreprise, leur financement, la conformité avec les accréditations et les réglementations et l'exportation des biens et des services.

Contactez le centre de développement des petites entreprises LaGuardia à : 30-20 Thomson Avenue, Suite B309, Long Island City, NY 11101 (718) 482-5303 laguardia.nyssbdc.org (les rendez-vous peuvent se dérouler en ligne ou en personne).

ADMINISTRATION DES PETITES ENTREPRISES AMÉRICAINES (SBA)

L'administration des petites entreprises américaines (SBA) est l'agence fédérale du gouvernement qui apporte une aide aux petites entreprises. Elle propose l'aide suivante :

- assistance technique (formations et conseils)
- aide financière
- aide pour passer des contrats
- aide à la reprise d'une activité après une catastrophe
- compréhension des lois et des réglementations

Contactez le bureau du district de New York de la SBA à : 26 Federal Plaza, Suite 3100, New York, NY 10278 (212) 264-4354 ou sur www.sba.gov/offices/district/ny/new-york

QUELS PROGRAMMES SONT EN PLACE POUR AIDER LES INITIATIVES D'ENTREPRISES POSSÉDÉES PAR DES MINORITÉS ET DES FEMMES ET LES INITIATIVES D'ENTREPRISES DÉFAVORISÉES À FAIRE DES AFFAIRES AVEC LA VILLE ?

Les programmes de certificat de la ville de New York encouragent l'équité et l'impartialité dans les processus des achats de la ville en fournissant des services pour aider les entreprises dirigées par des minorités et des femmes et des entreprises défavorisées. Des entreprises agréées obtiennent un accès plus large à, et des informations sur, des opportunités pour passer des contrats par le biais de cours, d'événements de mise en réseau et de sollicitations ciblées.

- **Programme d'initiative en faveur des entreprises dirigées par des minorités et des femmes (M/WBE)**
Pour les entreprises qui sont au moins détenues, contrôlées et exploitées à 51 % par un (des) citoyen(s) américain(s) ou un(des) résident(s) permanent(s) qui est / sont un / des membre(s) d'un / des groupes(s) d'une minorité désignée y compris les Noirs, les Hispaniques, les Asio-américaines OU une femme ou des femmes.
- **Programme d'initiative en faveur des entreprises émergentes (EBE)**
Pour les propriétaires d'entreprise qui sont désavantagés sur le plan social ou économique. Ils doivent démontrer qu'ils ont été exclus de manière répétée de la société américaine en général et que cette exclusion a entraîné des désavantages sociaux et économiques tangibles.
- **Programme d'initiative en faveur des entreprises locales (LBE)**
Pour les entreprises autorisées à faire des affaires dans l'état de New York et réalisant au moins 25 % de leur travail dans une zone économiquement en crise dans la ville de New York ou qui emploient un effectif dont au moins 25 % sont des personnes qui sont désavantagés sur le plan économique, parmi d'autres critères d'éligibilité.

Le département de la ville de New York des services aux petites entreprises (SBS) atteste tous les participants à ce programme.

Pour plus d'informations pour faire une demande d'attestation, contactez les services aux petites entreprises de la ville de New York au (212) 513-6311 ou allez sur leur site Internet
<http://www.nyc.gov/html/sbs/nycbiz/html/contact/contact.shtml>.

FEUILLE DE ROUTE DU VENDEUR

La feuille de route du vendeur est un guide complet créé par le contrôleur de la ville de New York, Scott M. Stringer, qui aide les entreprises au moment où elles cherchent à faire des affaires avec le gouvernement municipal. La feuille de route du vendeur fournit un guide étape après étape pour s'inscrire en tant que vendeur municipal, comprendre le processus d'achat et développer une entreprise. Chaque étape comporte des exigences et des informations essentielles que les vendeurs doivent prendre en considération ainsi que des liens vers des ressources importantes.

Pour obtenir une copie de la feuille de route du vendeur et en savoir davantage sur le processus d'achat, allez sur le site Internet de la feuille de route du vendeur sur :

<http://comptroller.nyc.gov/vendorroadmap/>. Si vous avez des questions concernant ce processus ou la feuille de route, vous pouvez contacter le bureau du contrôleur de la ville au (212) 669-3916 ou par e-mail à vendorroadmap@comptroller.nyc.gov.

Il s'agit d'une compilation des organisations, des agences gouvernementales et d'autres ressources qui sont identifiées dans le présent manuel et qui peuvent aider les immigrants concernant de nombreux besoins. Ces bureaux et ressources sont regroupés par types de besoin et incluent des coordonnées.

Répertoire des ressources

Il s'agit d'une compilation des organisations, des agences gouvernementales et d'autres ressources qui sont identifiées dans le présent manuel et qui peuvent aider les immigrants concernant de nombreux besoins. Ces bureaux et ressources sont regroupés par types de besoin et incluent des coordonnées.

Citoyenneté	
CUNY Citizenship Now!	Bureau principal : (646) 344-7245
Centres dédiés à l'immigration	<p>Université de York Welcome Center Atrium 94-20 Guy R. Brewer Blvd. Jamaica, NY 11451 (718) 262-2983</p> <p>Centre dédié à l'immigration de Flushing 39-07 Prince St, Suite 2B Flushing, NY 11354 (718) 640-9223</p> <p>Centre dédié à l'immigration de l'université municipale North Academic Ctr., 1-206, 160 Convent Ave. New York, NY 10031 (212) 650-6620</p> <p>CUNY Express 560 W. 181st St New York, NY 10033 (212) 568-4692</p> <p>IUT Hostos 427 Walton Street, T-501 Bronx, NY 10451 (718) 518-4395</p> <p>Université de Staten Island, El Centro et projet de centre d'accueil pour les immigrants au centre d'aide 514 Bay St. Staten Island, NY 10304 (718) 448-3470</p> <p>Centre dédié à l'immigration de l'université Medgar Evers 1150 Carroll Street, Room 226 Brooklyn, NY 11225 (718) 270-6292</p>

Citoyenneté	
Services juridiques en faveur de l'immigration du centre MinKwon pour l'action de la communauté	136-19 41 st Ave. 3 rd Fl. Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 **Pour des services d'accès linguistique limités
Service d'orientation juridique de l'association du barreau de la ville de New York	(212) 626-7373 (Anglais) (212) 382-7374 (Espagnol)
Ligne d'assistance téléphonique dédiée à l'immigration à New York	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636
Projet de défense des immigrés de l'association des défenseurs de l'état de New York	(212) 725-6422 www.immigrantdefenseproject.org
Coalition Manhattan Nord en faveur des droits des immigrés, d'une assistance gratuite concernant les demandes de citoyenneté et la préparation d'examens	(212) 718-0355 x305
Selective Service	(888) 655-1825 www.sss.gov
Service clients de l'USCIS	(800) 375-5283 ou (800) 870-3676 Demander des formulaires USCIS par courrier www.uscis.gov
CONSULATS	http://www.nyc.gov/html/unccp/html/consular/nyc_list.shtml

Droits du consommateur et droits financiers	
Association de défense des consommateurs (DCA) de la ville de New York	311 www.nyc.gov/consumers
Bureau DCA dédié à l'autonomie financière	311 http://www.nyc.gov/html/ofe/html/home/home.shtml
Projet de promotion du développement économique des quartiers (NEDAP)	212-680-5100

Expulsion et détention	
Défenseurs du Bronx	(718) 838-7878
Unité des grâces du maire de l'état de New York Département de la liberté conditionnelle	97 Central Avenue Albany, NY 12206
Familles pour la liberté	(646) 290-5551
Projet de défense des immigrés	(212) 725-6422
Application de la loi relative à l'immigration et aux douanes	NEW YORK : (212) 264-4213 NEW JERSEY : (973)-645-3666

Expulsion et détention	
Unité de défense et d'assistance juridique en faveur des immigrés	(212) 577-3456 <i>Mer. et ven. après-midi</i>
Coalition Manhattan Nord en faveur des droits des immigrés	(212) 781-0355 x305

Violence conjugale	
Ligne d'assistance téléphonique dédiée à la violence conjugale	(800) 621-HOPE (800) 621-4673
Ligne d'assistance téléphonique dédiée à la maltraitance des enfants dans l'état de New York	(800) 342-3720
Services de la ville de New York pour les victimes de violence conjugale	311 http://www.nyc.gov/html/ocdv/html/home/home.shtml
Ligne d'assistance téléphonique dédiée à la violence conjugale Safe Horizon	(800) 621-HOPE (4673)

ENSEIGNEMENT	
Défenseurs des enfants	(212) 947-9779 ou (866) 427-6033
Département dédié à l'engagement des familles et de la communauté du Ministère de l'éducation (DOE)	(212) 374-2323 schools.nyc.gov/Offices/OFEA
Conseils pour l'enseignement de la communauté du DOE :	(212) 374-2323 schools.nyc.gov/Offices/CEC
Bureau du DOE dédié au transport des élèves	(718) 392-8855 schools.nyc.gov/Offices/Transportation
Choix et inscription des nouveaux étudiants du DOE	http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/default.htm
Inside Schools	(866) 427-6033 www.insideschools.org
Services juridiques dédiés à la ville de New York	(212) 431-7200
Fonds mexico-américain pour l'enseignement et la défense juridique	http://www.maldef.org/assets/pdf/1415_MALDEF_Scholarship.pdf
Étudiants ouvrant les portes aux autres	http://www.neighborhoodlink.com/Students_Opening_Doors_For_Others_SODO/pages/456022
Informations sur les postes vacants de l'administration des services à l'enfance (ACS) de la ville de New York	311 ou (212) 853-7150

ENSEIGNEMENT	
Règlement A-443 du chef d'établissement de la ville de New York : Sanction d'un étudiant	http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/ChancellorsRegulations/default.htm
Groupe d'assistance juridique de New York	(212) 613-5000

ORDONNANCE EXÉCUTIVE 41	
Bureau du maire pour les affaires relatives aux immigrants	311

SOINS MÉDICAUX	
Corporation de la santé et des hôpitaux : comités consultatifs de la communauté (CAB)	(212) 788-3349 www.nyc.gov/hhc
Ligne d'assistance HRA Medicaid	(888) NYC-6116
Commission des droits de l'homme de la ville de New York	311 ou (212) 306-7450
Bureau des droits civiques du département américain de la santé et des services sociaux	(212) 264-3313

LOGEMENT	
Service d'aide aux sans-abris du centre MinKwon pour l'action de la communauté	136-19 41 st Ave. 3 rd Floor Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 **Pour des services d'accès linguistique limités
Commission sur les droits de l'homme de la ville de New York	(212) 306-7500
Département des services dédiés aux sans-abris de la ville de New York	(800) 994-6494
Département de la préservation et du développement du logement de la ville de New York	311
Division de la rénovation du logement et de la communauté de l'état de New York	(718) 739-6400

FRAUDE DE CONSEILLERS EN IMMIGRATION	
Commission de recours en matière d'immigration (BIA)	www.usdoj.gov/eoir
Programme des affaires relatives aux immigrés du bureau du procureur de l'arrondissement de Manhattan	One Hogan Place, Rm 753A New York, NY 10013 (212) 335-3600
Unité contre la fraude en matière d'immigration du bureau du procureur de l'arrondissement de Brooklyn	350 Jay Street, 16th Floor, Brooklyn, NY 11201 (718) 250-3333
Unité des affaires relatives aux immigrés du bureau du procureur de l'arrondissement du Queens	125-01 Queens Boulevard Kew Gardens, NY 11415 (718) 286-6690
Association de défense des consommateurs (DCA) de la ville de New York	311 www.nyc.gov/consumers
Ligne d'assistance téléphonique dédiée à l'immigration de New York	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636
Bureau du procureur général de l'état de New York	(800) 771-7755
L'unité du registre des avocats du système des tribunaux unifiés de l'état de New York	(212) 428-2800 www.nycourts.gov

ACCÈS LINGUISTIQUE	
Bureau du maire pour les affaires relatives aux immigrés	311

RÉSIDENCE PERMANENTE LÉGALE	
Bureau du maire pour les affaires relatives aux immigrés et aux bureaux du Congrès	311
Ligne d'assistance téléphonique dédiée à l'immigration de New York	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636

AVANTAGES SOCIAUX	
Autorité dédiée au logement de la ville de New York (NYCHA)	Bronx/Manhattan 478 E. Fordham Rd., 2 nd Fl., Bronx, NY 10458 (718) 707-7771
	Brooklyn/Staten Island 787 Atlantic Ave. 2 nd Fl., Brooklyn, NY 11238 (718) 707-7771

AVANTAGES SOCIAUX

	<p>Queens 90-27 Stuphin Blvd., 4th Fl., Jamaica, NY 11435 (718) 707-7771</p> <p>Envoyer par courrier les demandes de logement social et relatives à la section 8 à NYCHA P.O. Box 1342 Church Street Station New York, NY 10008</p>
Bureau des bons alimentaires de l'administration des ressources sociales (HRA) de la ville de New York	311 ou http://www.nyc.gov/html/hra/html/services/snap_centers.shtml
Sites des centres dédiés à l'emploi du HRA	311 ou http://www.nyc.gov/html/hra/html/services/job_centers.shtml
Assistance financière temporaire du HRA	311 ou http://www.nyc.gov/html/hra/html/services/cash.shtml
Services des avantages sociaux du centre MinKwon pour l'action de la communauté	136-19 41 st Ave. 3 rd Fl. Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 **Pour des services d'accès linguistique limités
Administration américaine de la sécurité sociale (SSA)	(800) 772-1213

PETITES ENTREPRISES

Centres d'accueil pour les entreprises	<p>Bureau central : Brooklyn Nord 85 South Oxford St, 2nd Fl. Brooklyn, NY 11217 (718) 624-9115 northbrooklyn@bocnet.org info@bocnet.org</p> <p>Bronx 866 C Hunts Point Ave Bronx, NY 10474 (718) 842-8888 huntspoint@bocnet.org</p>
---	---

PETITES ENTREPRISES

	<p>Chinatown/LES Projet Chinatown Manpower 70 Mulberry Street, 3rd Fl., New York, NY 10013 (212) 571-1692 Chinatown@bocnet.org</p> <p>Queens 96-11 40th Rd., Ground Fl., Corona, NY 11368 (718) 205-3773 queens@bocnet.org</p> <p>South Brooklyn 1546 Coney Island Ave., Suite 2, Brooklyn, NY 11230 (718) 253-5262 southbrooklyn@bocnet.org</p> <p>Staten Island Société de développement local de la communauté de l'Ouest de Brighton 1207 Castleton Ave, Staten Island, NY 10310 (718) 816-4775</p> <p>Manhattan Nord Société de développement Washington Heights et Inwood 57 Wadsworth Ave. (176th St) New York, NY 10033-7048 (212) 795-1600 uppermanhattan@bocnet.org</p>
<p>Nouveau projet de microentreprise dédié aux réfugiés « pour faire des affaires à l'américaine »</p>	<p>Réseau BOC (Bureau central) (718) 624-9115</p> <p>Staten Island BOC (718) 624-9115</p> <p>South Brooklyn BOC (718) 253-5262</p> <p>Conseil métropolitain venant en aide aux personnes démunies de confession juive (212) 453-5262</p> <p>Conseil national des Albano-Américains (DC) (202) 466-6900</p>
<p>Centre de développement des petites entreprises LaGuardia</p>	<p>30-20 Thomson Ave. Suite B309 Long Island City, NY 11101 (718) 482-5303 ou www.nyssbdc.org</p>

PETITES ENTREPRISES	
Conseil métropolitain venant en aide aux personnes démunies de confession juive	80 Maiden Lane 21 st Fl., New York, NY 10038 (212) 453- 9500 (Russe)
Conseil national des Albano-Américains (DC)	(202) 466-6900 (Albanais)
Programmes de solutions d'entreprise de la ville de New York	311 www.nyc.gov/sbs
Bureaux du centre des solutions d'entreprise de la ville de New York	<p>Bronx 358 East 149th St, Bronx, NY 10455 (718) 960-7988</p> <p>Brooklyn 9 Bond Street, 5th Fl., Brooklyn, NY 11201 (718) 875-3400</p> <p>Manhattan Sud <i>Gérés par Seedco</i> 79 John Street, New York, NY 10038 (212) 618-8914</p> <p>Manhattan Nord <i>Gérés par Seedco</i> 215 W. 125th St, 6th Fl., New York, NY 10027 (917) 493-7243</p> <p>Queens 168-25 91st Ave., 2nd Fl., Jamaica, NY 11432 (718) 577-2150 <i>Mar., jeu., ven. 8 h 30- 17 h</i></p>
Association de défense des consommateurs de la ville de New York	311 www.nyc.gov/consumer
Département de la ville de New York du centre d'accréditation dans l'ensemble de la ville dédié aux affaires concernant les consommateurs	(212) 487-4436
Département de la ville de New York des services aux petites entreprises	(800) U-ASK-SB ou (800) 827-5722 www.nyc.gov/sbs
Office du district de New York de l'administration américaine des petites entreprises	26 Federal Plaza, Suite 3100, New York, NY 10278 (212) 264-4354 www.sba.gov/localresources/district/ny/ny/index.html
DÉCLARATIONS D'IMPÔTS	
Crédit d'impôts sur les revenus perçus	311 www.nyc.gov/eitc
Association de défense des consommateurs de la ville de New York	311 www.nyc.gov/consumer
Centre d'aide aux contribuables du service des impôts	(800) TAX-FORM (829-3676)

PETITES ENTREPRISES	
Demande de numéro personnel d'identification du contribuable (ITIN)	www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7.pdf (Anglais) www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7sp.pdf (Espagnol)
Envoyer par courrier des demandes à : IRS Austin Service Center ITIN Operation	IRS Austin Service Center ITIN Operation P.O. Box 149342 Austin, TX 78714-9342

VOTE ET PARTICIPATION CIVIQUE	
Unité du maire d'aide à la communauté	311
Comité des bureaux électoraux de la ville de New York	<p>Bureau principal 32 Broadway, 7th Fl., New York, NY 10004-1609 (212) 487-5300 (866) VOTE-NYC (868-3692) (212) VOTE-NYC (868-3692) www.vote.nyc.ny.us</p> <p>Demande de bulletin d'indisponibilité : www.vote.nyc.ny.us/absentee.html</p> <p>Bureau Manhattan 200 Varick Street, 10th Fl., New York, NY 10014 (212) 886-2100</p> <p>Bureau Bronx 1780 Grand Concourse, 5th Fl., Bronx, NY 10457 (718) 299-9017</p> <p>Bureau Brooklyn 345 Adams Street, 4th Fl., Brooklyn, NY 11201 (718) 797-8800</p> <p>Bureau Queens 126-06 Queens Blvd., Kew Gardens, NY 11415 (718) 730-6730</p> <p>Bureau Staten Island 1 Edgewater Plaza, 4th Fl., Staten Island, NY 10305 (718) 876-0079</p>
Groupe de recherche d'intérêt public de New York (NYPIRG)	(212) 349-6460

DROITS DES TRAVAILLEURS	
Commission américaine pour des opportunités d'emplois équitables (EEOC)	33 Whitehall Street, New York, NY 10004 (800) 669-4000
Services de parrainage et d'éducation des jeunes femmes (« GEMS »)	(212) 926-8089
Projet de loi sur l'emploi de Legal Aid Society	(888) 218-6974
Services juridiques concernant les droits des travailleurs du centre MinKwon pour l'action de la communauté	136-19 41st Ave. 3 rd Floor, Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 ** pour des services d'accès linguistique limités
Services juridiques MFY pour les personnes démunies	(212) 417-3838 <i>Lun. et mar. : 14 h – 17 h</i>
Commission sur les droits de l'homme de la ville de New York	40 Rector Street, 10 th Floor New York, NY 10006 (212) 306-7450 or 311
Contrôleur de la ville de New York	(212) 669-3916
Département de la ville de New York des services aux petites entreprises	311
Centres dédiés aux recrutements Workforce1 de la ville de New York	<p>Bronx 400 East Fordham Road, Bronx, NY 10458</p> <p>Brooklyn 9 Bond St, 5th Fl., Brooklyn, NY 11201</p> <p>Bibliothèque centrale de Brooklyn 10 Grand Army Plaza, 2nd Fl., Brooklyn, 11238</p> <p>Far Rockaway 1637 Central Avenue, Far Rockaway, NY 11691</p> <p>Manhattan Nord 215 West 125th St, 6th Fl., New York, NY 10027</p> <p>Queens 168-25 Jamaica Ave., 2nd Fl., Jamaica, NY 11432</p> <p>Staten Island 60 Bay Street, Staten Island, NY 10301</p>
Comité pour la sécurité et la santé au travail de New York (NYCOSH)	(212) 227-6440 www.nycosh.org

DROITS DES TRAVAILLEURS	
Bureau du procureur d'arrondissement du comté de New York (Manhattan), service dédié aux crimes sexuels	(212) 335-9373
Coalition sur l'immigration de New York	(212) 627-2227
Département du travail du bureau de procureur général de l'état de New York	(212) 416-8700
Bureau des droits des travailleurs immigrés de la direction du travail de l'état de New York	(877) 466-9757
Bureau des travaux publics de la direction du travail de l'état de New York	(212) 775-3568
Département des droits de l'homme de l'état de New York	One Fordham Plaza, 4 th Floor, Bronx, NY 10458 (718) 741-8400
Département dédié aux normes de travail de la direction du travail de l'état de New York	75 Varick Street, New York, NY 10013 (212) 775-3880
Département de l'assurance chômage de la direction du travail de l'état de New York	Déposer une demande par téléphone ou sur le site Internet ci-dessous (888) 209-8124 http://www.labor.ny.gov/unemploymentassistance.shtm
Ligne dédiée aux plaintes du groupe de travail sur la traite des êtres humains et l'exploitation des travailleurs	(888) 428-7581
Bureau régional OSHA de la direction américaine du travail	201 Varick Street, Room 670 New York, NY 10014 (212) 337-2378 ou (800) 321-6742 (ligne d'assistance téléphonique en cas d'urgence)
Bureau Manhattan de l'OSHA de la direction américaine du travail	201 Varick Street, Room 908 New York, NY 10014 (212) 620-3200
Département des salaires et des heures de travail de la direction américaine du travail	Bureau du district de la ville de New York 26 Federal Plaza, Rm 3700, New York, NY 10278 (212) 264-8185 ou (866) 487-9243 Bureau du secteur de Brooklyn 2 Metro Tech Center, 7 th Fl., 100 Myrtle Ave Brooklyn, NY 11201

DROITS DES TRAVAILLEURS

Comité d'indemnisation des travailleurs

(800) 877-1373

Brooklyn

111 Livingston St., 22nd Fl., Brooklyn, NY 11201

Bronx/Manhattan

215 W. 125th St., New York, NY 10027

Queens 168-46 91st Avenue, Jamaica, NY 11432

Staten Island

60 Bay Street, Staten Island, NY 10301





Contrôleur de la ville de New York
Scott M. Stringer

Municipal Building • 1 Centre Street, 5th Floor • New York, NY 10007
Téléphone (212) 669-3500 • Fax (212) 669-8878
www.comptroller.nyc.gov